

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU 26 SEPTEMBRE 2018 A 18H30 – SALLE BOUVIER DONNAT  
A LA PEYRADE**

M. le maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 25 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELIER, Michel VOGT, Jean-Claude ALQUIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Sabine SCHÜRMAN (procuration à Simone TANT) ; Caroline SUNE (procuration à Pierre BOULDOIRE), Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Pascale GREGOGNA (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI) ; Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ; David JARDON (procuration à Michel ARROUY) ; Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT) ; Philippe LOUE (procuration à Jean-Claude ALQUIER).

**ABSENTE EXCUSEE** : Paula LEITAO.

Affiché le 15 NOV. 2018  
Retiré le  
MAIRIE DE FRONTIGNAN

18h40 Arrivée de M. Loïc Linares.

18h42 Arrivée de M. Michel Sala.

18h43 Arrivée de M. Michel Arrouy.

18h45 Arrivé de Mme Marie-Ange Palamara.

20h20 Départ de M. Loïc Linares (procuration donnée à Claudie Minguez).

20h45 Départ de Mme Marie-Ange Palamara (procuration donnée à M. Youcef El Amri).

**Date de convocation : 18 octobre 2018**

### ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Gouvernayre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 09 juillet 2018.

Mme Touzellier estime que ses propos ne sont pas correctement retranscrits en ce qui concerne les délibérations n° 11 et 12, et rajoute ne pas disposer du temps pour proposer une nouvelle rédaction.

M Prato estime pour sa part que des propos lui ont été attribués à tort lors de la précédente séance.

Des échanges s'engagent sur la portée des imperfections du projet de PV.

En l'absence de proposition alternative, l'approbation du procès-verbal est donc mise au vote.

Contre : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Abstention : 0

Pour : adoption à la majorité.

### AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.



CONS. MUNICIPAL 26 SEPT 2018

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
38 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	24/01/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'une création d'un texte littéraire « frontignan dans la grande guerre » étude de la vie sociale et historique des frontignanais pendant la durée de la première guerre mondiale à partir de décembre 2017 et ce jusqu'en août 2018 par Mme Helena Trnkova domiciliée : 15 avenue de Narbonne : 11360 DURBAN CORBIERES et Mme Christine Delpuis-Darnige domiciliée : 35 rue de l'égalité ; 34300 AGDE pour un montant chacune de 400€ ;
93 - 2018	PVDD - Direction Commerce	08/02/18	Actualisation de la régie droits de place et voirie
228 - 2018	PEC - DEP - Direction	07/05/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme C. BOILEAU pour 10 séances d'atelier artistique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école elem AF2 du 07/05 au 08/06/2018 pour un montant de 720 €
229 - 2018	PEC - DEP - Direction	07/05/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme C. BOILEAU pour 10 séances d'atelier artistique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école elem des Crozes du 31/05 au 29/06/2018 pour un montant de 720 €
293 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	01/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Rythmic Moving Boxe portant sur des séances de " cardio Boxe " dans le cadre de l'animation des plages, un mardi sur deux, durant les mois de juillet et août 2018, pour un montant de 30,00 € TTC par heure d'intervention
294 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	01/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Sport Par Fé portant sur des séances de " renforcement musculaire et de zumba " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2018, pour un montant de 30,00 € TTC par heure d'intervention
299 - 2018	PRM - DRH - Formation	05/06/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation Equipier de première intervention avec le centre de formation de sécurité incendie pour un montant de 1180 euros TTC
300 - 2018	PRM - DRH - Formation	05/06/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation sur la conception d'un projet photovoltaïque raccordé au réseau avec l'institut national de l'énergie solaire pour un montant de 1200 euros TTC
302 - 2018	PEC - DJCS - Jeunesse	06/06/18	Décision ayant pour objet modification de la régie des recettes jeunesse annule et remplace les précédentes,
304 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	08/06/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mehdi Mérimèche.
306 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec pour prestataire, Mme Céline Bruchet, portant sur des séances de " de yoga " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2018, pour un montant de 30,00 € TTC par heure d'intervention.
307 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec pour prestataire, Mme Christelle Gonzalez, portant sur des séances de " gymnastique douce, de renforcement musculaire, de de circuit training et de pole dance " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2018, pour un montant de 30,00 € TTC par heure d'intervention.
308 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec pour prestataire, Mme Nelly Guiraud, portant sur des séances de " renforcement musculaire de gymnastique douce et de marche dans l'eau " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2018, pour un montant de 30,00 € TTC par heure d'intervention.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
313 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/06/18	Décision ayant pour objet la sonorisation du Festiv'halles le 28 Juillet 2018 Décibel Event - 1001,28
314 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/06/18	Décision ayant pour objet la mise en place de la protection civile le 28 juillet dans le cadre du Festiv'halles pour 350 €
317 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	19/06/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Georges Lamps .
318 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	19/06/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Lapeyrade au nom de Mme Farrugia Cueille Marcienne.
327 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	21/06/18	Décision ayant pour objet la réalisation une prestation musicale avec « Twin Selecters » le samedi 28 juillet dans le cadre de la fête du muscat à Frontignan avec Mademoizel'Prod domiciliée : 18, bis quai Rhin et Danube ; 34200 SETE pour un montant de 300€ ;
328 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	21/06/18	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare du comptoir dans le cadre de la fête du muscat le dimanche 15 juillet 2018 à Frontignan avec l' association stem prod domiciliée,3 rue beau séjour – 34000 Montpellier pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille Euros)
329 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	21/06/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale « la banda a seb » vendredi 10 août dans le cadre de total musclum à Frontignan avec l'association steam prod domiciliée : 401 avenue Grassion Cibran ; 34280 CARNON pour un montant de 1055€ ;
331 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	26/06/18	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose la Ville à la société Free Mobile devant la cour administrative d'appel de Marseille
332 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	26/06/18	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 1800614-1 qui oppose la Ville à la société Free Mobile devant le tribunal administratif de Montpellier
333 - 2018	PEC - DEP - Direction	26/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. T. SIX pour 27 séances d'atelier de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat d'AF, Lav,Crozes du 30/04 au 06/07/2018 pour un montant de 1 322,55 €
334 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	26/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion vacances du 9 au 13 juillet 2018 avec l'association " Savate Boxe Française Frontignan " pour un montant de 160 € TTC.
335 - 2018	PRM - Finances	26/06/18	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes principale , annule et remplace les précédentes décisions
337 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/06/18	Décision ayant pour objet une animation musicale « le duo Falco - Charrié » le dimanche 15 juillet 2018 à Frontignan avec l'association images d'oc domiciliée ; le château vert bat d3 23 rue commune de paris - 34200 pour un montant de 650€ ;



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
338 - 2018	PRM - DAG - Service achats	29/06/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture, livraison et l'installation de mobilier scolaire, attribué à SAS DPC pour un montant maxi annuel de 29 000 € HT, pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour la même durée de façon expresse.
339 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	02/07/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association " STL Forme Couleur Fitness " portant sur des séances de " Fitness " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2018, pour un montant de 30,00 € TTC par heure d'intervention.
340 - 2018	PRM - DAG - Service achats	02/07/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande contractualisé avec la ste PY Vidéo production concernant le captation des conseils municipaux pour une durée de 36 mois pour un montant maxi sur la durée du contrat de 12 250,00 € HT
341 - 2018	PRM - Finances	03/07/18	Décision ayant pour objet la tarification des barquettes de moules vendues dans le cadre de la brasucade " Total Musclum "
342 - 2018	PRM - Finances	03/07/18	Décision ayant pour objet la tarification des produits vendus dans la boutique du festival du Muscat
343 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	03/07/18	Décision ayant pour objet objet la réalisation de l'installation et la création de la crèche d'au pais à la salle izzo de Frontignan par Monsieur Jean-Louis Delorme domiciliée : 8, rue Victor Anthérieu : 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 2550€ ;
346 - 2018	PRM - DAG - Service achats	06/07/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien et la maintenance des ascenseurs pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2018 , reconductible 3 fois pour la même durée de façon expresse,attribué à la Ste Kone.
363 - 2018	PRM - DAG - Service achats	12/07/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire contractualisé avec la Ste Signaux Girod portant sur la signalisation de police, directionnelle, temporaire, plastique et accessoires pour un montant maxi annuel de 22000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon expresse.
364 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	12/07/18	Décision ayant pour objet de déposer une plainte pour les infractions en lien avec le déversement d'une substance polluante dans les eaux du canal du Rhône à Sète
365 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	12/07/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'une création d'un texte littéraire « frontignan dans la grande guerre » étude de la vie sociale et historique des frontignanais pendant la durée de la première guerre mondiale à partir de décembre 2017 et ce jusqu'en août 2018 par Mme Helena Trnkova domiciliée : 15 avenue de Narbonne : 11360 DURBAN CORBIERES et Mme Christine Delpous-Darnige domiciliée : 35 rue de l'égalité ; 34300 AGDE pour un montant chacune de 400€ ;
366 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	12/07/18	Décision ayant pour objet objet la réalisation d'une création d'un texte littéraire « frontignan dans la grande guerre » étude de la vie sociale et historique des frontignanais pendant la durée de la première guerre mondiale à partir de décembre 2017 et ce jusqu'en août 2018 par Mme Helena Trnkova domiciliée : 15 avenue de Narbonne : 11360 DURBAN CORBIERES et Mme Christine Delpous-Darnige domiciliée : 35 rue de l'égalité ; 34300 AGDE pour un montant chacune de 350€ ;
367 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	13/07/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de M. Ciarac Roland.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
368 - 2018	PRM - DAG - Service achats	16/07/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire contractualisé avec la Ste Portis division d'Otis portant sur l'entretien et le dépannage des portes et portails automatiques pour un montant maxi annuel de 12000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon expresse.
369 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	16/07/18	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1802462-3 qui l'oppose à M. Maxence Desmoutiez devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL BAZIN & CAZELLES pour représenter la Ville
370 - 2018	PEC - DEP - Direction	16/07/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association SAPOTEK pour 16h d'atelier musical et fabrication instruments dans le cadre du centre de loisirs du 10 au 13 juillet 2018 pour un montant de 987,04 €
371 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	20/07/18	Décision ayant pour objet contrat de cession de spectacle ayant pour objet la réalisation une prestation musicale avec « Twin Selecters » le samedi 28 juillet dans le cadre de la fête du muscat à Frontignan avec Mademoizel'Prod domiciliée : 18, bis quai Rhin et Danube ; 34200 SETE pour un montant de 316,50€ ;
372 - 2018	PEC - DEP - Direction	24/07/18	Décision ayant pour objet 1 atelier / spectacle "Close Up" avec KARAKOIL PRODUCTION de 9h30 à 11h30 dans le cadre du centre de loisirs le 27/08/2018 pour un montant de 250 €
375 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	27/07/18	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant la location du garage PM, propriétaire madame André, montant du loyer mensuel du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, 310,40 €
376 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	27/07/18	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant la location du hangar plan du Bassin, propriétaire madame Campagnol, montant du loyer mensuel du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, 1003,29€
378 - 2018	PRM - Finances	07/08/18	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes droit de place et de voirie : Fonds de caisse Total mesclum
382 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	06/09/18	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de quartier des crozes à Frontignan le samedi 15 septembre 2018 avec l'association Mogamogast domiciliée : 145 avenue Mathieu de Dombasle ; 34490 LIGNAN SUR ORB pour un montant de 400€ ;



## ORDRE DU JOUR TEL QU'EXPOSE EN SEANCE

1. **Education** : Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.
2. **Education** : Partenariat entre la Ville de Frontignan et la DRAC dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) 2018-2019.
3. **Education** : Autorisation de signature d'une convention dans le cadre du dispositif « Acmieux dehors ! » entre le CPIE du bassin de Thau, la Ville de Frontignan et le Graine Occitanie.
4. **Plan action voirie / cadre de vie** : Création d'un parking relais (2<sup>e</sup> tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises : demande de subvention au Conseil départemental.
5. **Plan action voirie / cadre de vie** : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public rue du Barnier.
6. **Politique de la Ville** : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la maison de services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan.
7. **Culture / Festivités** : Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y accueillir la maison des loisirs créatifs : approbation du dossier de consultation des entreprises.
8. **Culture / Festivités** : Demandes de financement à destination de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union Européenne.
9. **Culture** : Réseau Sète sois Sète Luas - Projet de coopération Europe créative 2019 – approbation de la participation de la Ville au projet.
10. **Emploi – Formation** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Passerelle chantiers ».
11. **Logement** : Adoption du contrat de mixité sociale sur les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022.
12. **Environnement** : Prescription de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Ville de Frontignan : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
13. **Logement** : Demande de garantie d'emprunts sur des prêts sollicités par la SA HLM SFHE groupe Arcade pour financer la construction de 25 logements locatifs sociaux – les Rives du Lido.
14. **Tourisme** : Modification des modalités d'application de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
15. **Tourisme / Plaisance** : Accès au téléservice de la déclaration préalable des locations de tourisme.
16. **Administration générale** : Modification du règlement intérieur applicable aux achats passés sur procédure adaptée.
17. **Administration générale** : Avenant à la convention de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : extension du périmètre de transmission électronique.
18. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
19. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.
20. **Finances** : Provision pour créances douteuses.
21. **Finances** : Reprise de provisions pour risques dans le cadre du paiement d'une indemnité de résiliation d'un contrat d'amodiation au port de plaisance.
22. **Finances** : Rénovation d'une partie des anciens locaux de la poste de Frontignan : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
23. **Finances** : Simplification de la tenue de l'inventaire.
24. **Aménagement / urbanisme** : Eco-quartier des Pielles : apport en nature de la Ville à l'opération d'une partie de la parcelle cadastrée CI n°581.
25. **Aménagement /urbanisme** : Déclassement parcelle BT n°430 – Mas Reboul.

26. **Aménagement / urbanisme** : Echange entre la parcelle BT n°430 et la parcelle BT n°431 – Montée du Mas Reboul.
27. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement de la parcelle BT n°428 – Avenue Rhin et Danube.
28. **Aménagement / urbanisme** : Cession foncière de la parcelle BT n°428 – Avenue Rhin et Danube.
29. **Aménagement / urbanisme** : Hérault aménagement – rapport annuel d'activité du mandataire administrateur de la Ville – exercice 2017.
30. **Aménagement / urbanisme** : SEM SA ELIT : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité 2017.
31. **Aménagement / urbanisme** : Plan local d'urbanisme : approbation.
32. **Question diverses / Questions orales.**

**18h45 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara**

**Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

**DOSSIER N°1 Education : Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.  
Délibération n°2018-407**

**Rapporteur : Claudie Minguez**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du nouveau Projet éducatif Territorial (PEDT) 2018-2021 qui fixe les objectifs généraux de sa politique éducative et propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, la Ville de Frontignan met en œuvre des services encadrés par un règlement intérieur qui a pour objectif d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, mais aussi des animateurs et ATSEM concernés, dans les différents temps éducatifs suivants :

- l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 ;
- la restauration scolaire de 12h à 14h ;
- les études surveillées de 17h à 18h ;
- le transport périscolaire matin et soir ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) tous les mercredis et lors de toutes les vacances scolaires ;
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité tous les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Afin de poursuivre une meilleure efficacité de ces dispositifs, il est envisagé d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Celles-ci doivent permettre :

- de mettre à jour les horaires des différents temps éducatifs sportifs, culturels et de loisirs,
- de simplifier les procédures de réservation et de paiement grâce à la mise en place d'un espace famille numérique,
- et enfin d'offrir une meilleure lisibilité aux familles sur l'offre du service public de l'éducation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications et de les intégrer au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

M le maire ouvre le débat.

M Prato revient sur les exigences en termes de délai de réservation, fixé à 2 mois, alors que les menus ne sont pas connus. Il regrette l'absence de flexibilité en ce qui concerne les annulations de réservation.

Il s'interroge sur la réduction du service offert en termes de temps d'ouverture entre 12 et 14 h et souhaite une modification sur ce point.

Mme Minguez rappelle qu'il s'agit d'adapter les horaires périscolaires à la modification des rythmes scolaires, dans le cadre d'un travail mené en parfaite concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, tous souhaitant un retour à la semaine des 4 jours.

Rappelant l'ensemble des contraintes pour la Ville, notamment liées à la suppression des emplois aidés, elle estime avoir réussi à maintenir l'essentiel des dispositifs proposés aux usagers. En ce qui concerne la tranche d'accueil gratuite du 12H 12h30, elle précise que l'ensemble des animateurs disponibles ayant dû être réaffecté au service restauration dès 12h15, ils ne peuvent plus assurer la garderie traditionnelle jusqu'à 12h30, comme évoqué par M Prato.

Elle souligne qu'au regard du nombre de PAI (parcours d'accompagnement individuel) au sein des établissements scolaires, elle a préféré affecter les animateurs à la préparation du temps de repas. Ce service est maintenant assuré de 12h00 à 12h15. Elle indique que 70 enfants fréquentent ce service jusqu'à 12h15, au lieu d'une centaine jusqu'ici. Elle confirme que les autres enfants ont pu soit s'inscrire à la restauration, soit trouver d'autres solutions.

Enfin, quant à la réservation par période entre vacances, elle rappelle qu'il s'agit de calibrer au mieux les équipes de manière anticipée, méthode indispensable du fait de la baisse des moyens disponibles. M Prato revient sur le manque de souplesse sur ce point et le regrette.

Mme Minguez annonce un bilan à l'issue du premier trimestre, qui sera fait en relation avec le SIVOM du canton de Frontignan, qui confectionne les repas fournis.

M Arrouy rappelle l'importance de réservations bien renseignées pour la confection de repas, pour lequel une anticipation de deux mois serait adaptée, ne serait-ce qu'au niveau des commandes à effectuer auprès des fournisseurs, de nature à éviter au mieux le gaspillage. Il observe d'ailleurs une tendance des villes membres du SIVOM à la mise en place de la meilleure anticipation. Il souligne que cette gestion adaptée est source d'économie permettant un coût peu élevé des prix de repas fournis.

Mme Minguez indique que les premiers retours d'expériences sur l'usage de la plate forme d'inscription sont plutôt favorables mais feront l'objet d'un bilan également.

M le maire insiste sur le fait que la MSAP se tient à la disposition de tout un chacun pour aider à réaliser ces démarches.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Pour : unanimité des suffrages exprimés

**DOSSIER N°2 Education : Partenariat entre la Ville de Frontignan et la DRAC dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) 2018-2019. Délibération n°2018-408**

**Rapporteur : Claudie Minguez.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les ateliers « activités artistiques et culturelles » dans le cadre du PLEAC de Frontignan préconisent l'implication des enfants sur un projet construit par les enseignants des écoles de la ville. Dans ce contexte, les enfants participent, au sein de l'école, aux ateliers animés par des professionnels du secteur culturel et artistique.

Ce dispositif vise avant tout le plaisir de la découverte des pratiques culturelles, le développement du sens critique ainsi que l'émergence d'aptitudes à la création et à l'expression artistiques.

Les activités en atelier favorisent la socialisation, la communication entre enfants et adultes, stimulent l'appétence et la curiosité pour l'objet culturel et invitent au partage d'une émotion collective.

Les programmes sont construits autour de projets annuels, élaborés avec les enseignants, les partenaires culturels, les artistes intervenant et la commune qui s'intègrent au projet d'école, plus particulièrement à son volet culturel.

Le contenu des projets touchant différentes disciplines artistiques est examiné par la Ville, la DRAC et l'Education nationale lors d'une commission tripartite annuelle qui se réunit en début d'année scolaire.

La Ville finance les projets du PLEAC à hauteur de 12.000 euros par an.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), partenaire essentiel de la Ville, peut apporter un soutien financier sur ces actions culturelles à destination des enfants du primaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention 2018 à la DRAC Occitanie ;

- d'autoriser M. le Maire, ou l'adjointe déléguée à l'éducation et à la parentalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le fait que seule deux villes dans l'Hérault ont mis en place ce dispositif : Montpellier et Frontignan. Il espère que les votes au sein du conseil régional seront favorables au soutien de ce dispositif.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°3 Education : Autorisation de signature d'une convention dans le cadre du dispositif « Acmieux dehors ! » entre le CPIE du bassin de Thau, la Ville de Frontignan et le Graine Occitanie. Délibération n°2018-409**

**Rapporteur : Claudie Minguez**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a fait de l'éducation une priorité et, dans le cadre du PEDT (projet Educatif Territorial) signé avec l'Etat, la CAF de l'Hérault et l'Education nationale, elle a comme objectifs de faciliter l'accès pour tous les enfants au service public d'éducation dans son ensemble, de garantir la qualité et la cohérence des temps d'apprentissage pour viser l'épanouissement, et prendre en compte la continuité éducative à travers ses animations éducatives citoyennes grâce à ses accueils de loisirs périscolaire (ALP) et extrascolaires ainsi que ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La dimension éducative du développement durable et de l'éducation à l'environnement est ainsi un des axes forts des temps d'apprentissages transmis aux enfants des ALP et ALSH.

Le dispositif « ACMIEUX Dehors » a pour objectif l'éducation dans la nature.

Il doit permettre la mise en place d'accompagnements personnalisés en direction d'ALP et d'ALSH par des associations d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD), le réseau GRAINE Occitanie ou encore les réseaux départementaux d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ayant des compétences en éducation dans la nature.

Le projet sera mené sur le dispositif ALSH, dès l'automne 2018 et les mercredis pendant l'année scolaire 2018-2019.

Ce projet est doté d'un comité de pilotage, composé d'acteurs de terrain (éducateurs et associations d'EEDD) et de partenaires publics volontaires, qui oriente la méthode et la conduite du projet.

Le dispositif « ACMieux dehors ! » est financé par la Fondation nature & découvertes, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie (DRJSCS Occitanie) et les Accueils collectifs de mineurs (ACM) du projet.

La Ville de Frontignan envisage de s'engager, en tant que partenaire du dispositif, à :

- Participer au séminaire / co-formation d'une journée,
- Accueillir l'association d'EEDD en charge de mener l'accompagnement,
- Mener le diagnostic des besoins avec l'accompagnateur,
- Mettre en place un programme d'animations dans la nature dans l'année du projet (une dizaine d'animations),
- Contribuer financièrement à hauteur de 500 € au projet (virement au Graine),
- Contribuer à la capitalisation de l'expérience en réseau,
- Nommer une personne référente.

Afin de donner un cadre juridique à ce projet, une convention ayant pour objet de contractualiser les engagements réciproques des partenaires doit être signée.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser, Mme Claudie Minguez, adjointe au maire déléguée à l'éducation et à la parentalité, à la signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°4 Plan action voirie / cadre de vie : Création d'un parking relais (2<sup>e</sup> tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises : demande de subvention au Conseil départemental.**

**Délibération n°2018-410**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville est propriétaire d'un vaste espace d'environ 1,6 ha en bordure de voie SNCF, situé à proximité immédiate du centre-ville entre la gare voyageurs SNCF actuelle et l'éco-quartier des Pielles en cours d'aménagement.

Cet espace, aujourd'hui non aménagé et peu pratique, assure déjà partiellement une fonction de parkings pour les voyageurs prenant le train à la gare de Frontignan ainsi que pour la clientèle, les touristes et les employés des commerces, services et marchés du centre-ville.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC par Hérault aménagement, ce site va recevoir la voie de liaison, le boulevard des républicains espagnols, permettant de relier le boulevard de la République à l'éco-quartier des Pielles.

La Ville souhaite donc accompagner cette opération viaire par l'aménagement par tranches d'un vaste parking relais d'environ 250 places qui sera desservi par la gare actuelle de Frontignan, les bus et une piste cyclable.

De par sa situation privilégiée, ce parking relais permettra également une desserte piétonne aisée au centre-ville, situé à une centaine de mètres, et assurera une liaison qualitative entre le centre ville et l'éco-quartier des Pielles.

La première tranche de ce projet est consacrée aux études de maîtrise d'œuvre et à divers travaux de terrassements préparatoires à conduire.

La seconde tranche concernera l'aménagement des parkings eux-mêmes : revêtements de surfaces, trottoirs, plantations, éclairage public, bornes électriques, signalétique ainsi que les frais d'étude liés au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette tranche est estimée à 1.150.000 € HT.

Suite à la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2017, des demandes de subventions étaient faites auprès de la Région Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.

Il s'agit maintenant de déposer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme spécifique POST dans lequel ce projet peut s'inscrire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible pour cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre des programmes structurants de territoires (POST).

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°5 Plan action voirie / cadre de vie : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public rue du Barnier. Délibération n°2018-411**

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son budget d'investissement, la Ville réalise chaque année des travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Ainsi, cette année, la Ville prévoit notamment d'étendre l'éclairage public de la rue du Barnier, avec la mise en place de luminaires économes en matière énergétique.

Ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public sont estimés à 14 851,20 € TTC et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour ces travaux d'éclairage public.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°6 Politique de la Ville : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la maison de services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan. Délibération n°2018-412**

**Rapporteur : Nathalie Glaude**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

De l'information à l'accompagnement personnalisé des usagers sur des demandes spécifiques, la Maison de services au public de la Ville de Frontignan (MSAP) délivre une offre de services de proximité aux habitants de la commune.

Dans le cadre du développement des différents partenariats, des ateliers de sensibilisation aux usages du numérique seront mis en œuvre dès l'automne par le Département de l'Hérault, afin de faciliter l'accès en ligne à ses offres de services dans le domaine de la culture, des sports, des loisirs, du patrimoine...

La fréquence prévisionnelle de ces ateliers, d'environ 2 heures, est fixée à deux par mois. Le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'action est mis à disposition de la MSAP par le Conseil départemental.

Les ateliers seront co-animés par un agent du Conseil départemental et une animatrice de la MSAP mobilisée spécifiquement sur ce dispositif.

A ce titre, une subvention d'un montant de 1.500€ peut-être sollicitée auprès du Département.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur une éventuelle intervention de la MSAP en ce qui concerne les modifications liées au prélèvement à la source opéré en matière d'impôt sur le revenu.

Mme Glaude souligne le succès de la MSAP auprès des usagers et des partenaires, mais indique qu'en l'état des moyens disponibles, il n'est pas envisageable de porter la MSAP sur ce champ, sur lequel l'administration des impôts est la plus à même d'intervenir.

M Prato indique que l'administration des impôts se tient à la disposition de la ville.

M le maire rappelle que la Ville s'est particulièrement investie auprès de l'administration des impôts pour la maintenir sur le territoire et favoriser son retour, et que la Ville s'est heurtée à un silence insistant de la part de cette administration.

Il souligne que la MSAP de Frontignan est une des rares en milieu urbain, et remplit pleinement les missions qui lui ont été confiées, notamment du fait de l'investissement de la ville, mais trahissant aussi les désertions du territoire des administrations d'Etat et des entreprises de service public.

Il insiste sur le fait que la MSAP reste ouverte aux accueils de permanences de toute administration dont la DGFIP.

M Prato indique qu'à titre professionnel, il lui avait semblé comprendre que Frontignan n'avait pas répondu aux sollicitations de la DGFIP. M le maire constate au contraire que ses courriers sont restés sans réponse.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°7 Culture / Festivités : Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y accueillir la maison des loisirs créatifs : approbation du dossier de consultation des entreprises.**  
**Délibération n°2018-413**

**Rapporteur : Simone Tant**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville est propriétaire de locaux acquis le 19 novembre 2013 à l'OGEC Sainte Thérèse et situés rue Paul-Doumer à Frontignan.

Ces locaux anciens ayant abrité par le passé des salles de classes de l'école Sainte Thérèse, accueillent à ce jour quelques associations mais doivent être intégrés plus activement à la politique municipale à destination des associations et de leurs adhérents, et plus particulièrement ceux attachés aux loisirs créatifs, dans le cadre de l'aménagement d'une maison dédiée à ces activités, actée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2017.

Pour mémoire, cette maison des loisirs créatifs sera composée d'espaces dédiés aux diverses activités, d'une salle polyvalente, d'espaces de stockage, d'un bureau d'accueil et des aménagements spécifiques à certaines pratiques.

L'approfondissement des études, menées en concertation avec les futurs utilisateurs, permet maintenant de soumettre au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises rédigé en vue de désigner, dans le cadre d'une procédure adaptée avec publicité nationale, les entreprises qui seront en charge des travaux d'exécution.

Ces travaux feraient ainsi l'objet de marchés séparés, allotés par corps d'état. 9 lots ont ainsi été identifiés pour des montants estimés suivants :

Lot 1 : gros œuvre charpente/couverture, enduit de façade, aménagement extérieurs, pour un montant de 230 000 € HT ;

Lot 2 : menuiserie aluminium serrurerie pour un montant de 103 000 € HT ;

Lot 3 : menuiserie bois pour un montant de 3 000 € HT ;

Lot 4 : cloisons doublages faux plafonds pour un montant de 25 000 € HT ;

Lot 5 : revêtement de sols pour un montant de 17 000 € HT ;

Lot 6 : peinture pour un montant de 13 000 € HT ;

Lot 7 : appareil élévateur pour un montant de 23 000 € HT ;

Lot 8 : plomberie génie climatique pour un montant de 33 000 € HT ;

Lot 9 : électricité pour un montant de 28 000 € HT ;

Le coût prévisionnel des travaux se porte donc à 475 000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés dans le cadre de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser M. Michel Granier à les signer avec les entreprises ayant respectivement produits les offres économiquement les plus avantageuses au sens des critères fixés pour cette consultation

M le maire ouvre le débat en rappelant le contexte de ce projet, lié à l'implantation de l'école de musique de SAM au sein du CCFV. Il rappelle la liste des associations qui y seront relogées.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 Culture / Festivités : Demandes de financement à destination de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union Européenne.  
Délibération n°2018-414**

#### **Rapporteur : Simone Tant**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel et d'ouverture à l'autre, la culture est aussi un outil important de développement territorial, sur le plan touristique comme économique.

L'offre culturelle portée par la Ville de Frontignan se décline en une saison culturelle tout au long de l'année ainsi que par des manifestations très plébiscitées, comme le festival *Sete Sois Sete Luas* ou encore le Festival International du Roman noir, qui se sont imposées tant au niveau local que national ou international.

La programmation culturelle de la Ville embrasse ainsi tout autant la musique, les arts graphiques, le cinéma, les actions patrimoniales que la lecture publique ou les arts vivants.

Forte de ces objectifs clairement affirmés, cette offre culturelle a vocation à investir l'ensemble de la Ville (espaces publics, Cinémistral, salle de l'aire, mais aussi plages et domaines viticoles) et à toucher tous les publics, à tous les âges de la vie, comme en témoignent les dispositifs culturels mis en place pour les jeunes, pour nos aînés ou les personnes en situation de précarité.

Cette politique culturelle municipale ne peut cependant exister sans le concours de partenaires publics, administrations déconcentrées de l'Etat et collectivités territoriales.

Aussi, pour maintenir cette offre de qualité tant en matière d'action culturelle, que de création ou de diffusion, la Ville de Frontignan se doit de faire appel à ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

En conséquence, afin d'optimiser les perspectives de financement pour les actions culturelles en 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, chacun des adjoints et conseillers municipaux dans le cadre de leurs délégations respectives, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- Le Conseil départemental de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- La région Occitanie concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- L'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Occitanie, et tout autre établissement public concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le musée, le cinéma, les expositions, le patrimoine, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- L'Union Européenne concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment concernant les actions culturelles, les jumelages, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.

M le maire ouvre le débat, en précisant qu'il s'agit d'une démarche renouvelée chaque année.

M Prato estime devoir voter pour ces demandes de subventions malgré la présence du FIRN au sein de ces dispositifs.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°9 Culture : Réseau Sète sois Sète Luas - Projet de coopération Europe créative 2019 – approbation de la participation de la Ville au projet. Délibération n°2018-415**

**Rapporteur : Simone Tant**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'offre culturelle proposée par la Ville se décline tout au long de l'année par des manifestations très plébiscitées comme notamment le festival *Sète Sois Sète Luas* qui met en exergue l'échange interculturel grâce au vecteur de la création musicale et ce, à l'échelle d'un réseau international.

Ce réseau culturel international né dans les années 90 regroupe 30 villes de 13 pays différents -Brésil, Cap Vert, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovénie, Tunisie- et privilégie des relations directes entre les gens et les artistes. Il nourrit des projets internationaux et produit chaque année des créations musicales originales multiculturelles. Ces productions sont ensuite diffusées dans l'ensemble des villes membres du réseau.

La Ville de Frontignan a intégré le réseau en 2005. Depuis, un partenariat étroit est mené chaque année pour intégrer les projets *Sète Sois Sète Luas* non seulement lors de la série de concerts proposés chaque été mais également tout au long de la saison culturelle grâce à l'accueil d'expositions temporaires. Ces expositions nées de rencontres artistiques et d'échanges culturels mettent en valeur le patrimoine de chaque territoire. La dernière en date a été accueillie pendant l'été 2018 et a présenté le travail croisé des photographes Alain Marquina et Alessandro Pucinelli sur les vendanges à Frontignan et la récolte du liège à Ponte de Sor.

Début 2018, l'association 7S7L a répondu à un appel à projet européen dans le cadre du programme européen Europe Créative pour préparer l'année 2019.

Le projet présenté intitulé « *les orchestres méditerranéens de musique populaire contemporaine dans le réseau du festival Sete Sois Sete Luas : dialogues et mobilités transnationales* » a pour ambition :

- de créer 4 créations musicales multiculturelles originales pour professionnaliser des jeunes talents venant de 6 pays de l'Europe (Croatie, Espagne, France, Italie, Portugal, Slovénie) des 3 pays voisins (Israël, Maroc, Tunisie) et d'une région ultrapériphérique (la Réunion) ; chaque création musicale comptera également la participation d'un chef de cuisine et de 6 musiciens de 6 pays qui ne se connaissent pas et n'ont jamais travaillé ensemble. Elles vont, par ailleurs, étudier les relations entre la gastronomie, la musique populaire et leur potentiel de communication et de convivialité.
- de développer des nouveaux publics avec la participation des 32 groupes musicaux d'amateurs/réfugiés/chœurs de voix blanches ;
- de redynamiser des groupes musicaux d'amateurs d'intérêt historique des 15 villes participantes au projet.
- De plus, 4 résidences de 10 jours seront réalisées dans 4 villes adhérentes au projet.

Le budget global du projet de 400 000 € à l'échelle du réseau sera financé à 50 % dans le cadre du programme Europe Créative. Ce projet porté par l'association 7S7L en tant que chef de file a été déclaré lauréat en juillet dernier. Il associe 12 villes partenaires : Frontignan et Saint-Paul de la Réunion (France) ; Rovinj (Croatie) ; Pombal et Alfandega da Fe (Portugal) ; Tavernes de la Vallidigna, Ceuta et Alcazar de San Juan (Espagne) ; Pontedera et Oristano (Italie) ; Pirano (Slovénie) ; Beja (Tunisie).

La ventilation budgétaire du projet porte à 40 000 € le budget correspondant à la part assurée par la Ville de Frontignan : l'Europe contribuant à hauteur de 50% par une subvention garantie de 20 000 €, la Ville assurant un financement net de 20 000 € pour ce projet.

Le budget, joint en annexe, alloués aux actions 7S7L sera inscrit au BP 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville de Frontignan à ce projet ORK.MED « les orchestres méditerranéens de musique populaire contemporaine dans le réseau du festival Sete Sois Sete Luas : dialogues et mobilités transnationales » ;
- d'autoriser Mme Simone Tant, Conseillère municipale déléguée à la lecture publique et aux festivals internationaux, à représenter de la Ville dans le cadre du suivi spécifique de ce projet et à signer tout acte nécessaire à sa réalisation.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°10 Emploi – Formation : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Passerelle chantiers ». Délibération n°2018-416**

**Rapporteur : Nathalie Glaude**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Frontignan met en œuvre des politiques publiques basées sur des valeurs fortes visant l'égalité des chances pour chacun de ses citoyens, que ce soit dans le domaine de l'éducation, du logement, de la santé ou dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » dans laquelle est incluse l'insertion professionnelle par l'activité économique, Sète agglomération méditerranéenne collabore avec les communes pour mettre en place les chantiers d'insertion sur leurs propres territoires.

Ce dispositif d'insertion destiné à la mise ou remise en parcours professionnels durables de publics éloignés de l'emploi est le fruit d'un partenariat financier entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Hérault, l'agglomération et la Ville, si les travaux concernent un site communal.

Forte de son ambition à lutter contre toute forme d'inégalité, la Ville souhaite travailler en partenariat avec l'agglomération en vue de la réalisation d'un chantier d'insertion par l'activité économique sur son territoire. Ledit chantier vise la réhabilitation du bâtiment dénommé « la maison des jardiniers » situé à proximité de l'école des Crozes afin d'y développer les activités périscolaires et sera porté par l'association agréée « Passerelles chantiers ».

La présente convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune de Frontignan et de l'association « Passerelles chantiers » pour la réalisation de ce chantier.

La contribution financière de la Ville à ce projet s'élèverait à 18.548 ,84 € sur un coût global d'opération évalué à 167.939 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Nathalie Glaude à signer cette convention.

M le maire ouvre le débat en précisant l'objet précis de ce chantier, deux bâtisses témoins de l'histoire de ce quartier et de l'activité maraîchère. Il regrette par ailleurs la baisse significative de l'activité communautaire en matière de mise en place de chantier d'insertion, dispositif pourtant efficace. Qui plus est, il observe que le peu de chantiers mis en place par SAM l'est très souvent sur le territoire de la ville centre.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 Logement : Adoption du contrat de mixité sociale sur les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022. Délibération n°2018-417**

**Rapporteur : Michel Arrouy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan est soumise aux dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Elle doit, au regard de ces dispositions législatives, disposer de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire d'ici 2025. A défaut, un objectif de réalisation triennal est fixé par l'Etat.

Depuis plusieurs années, la Ville mobilise ses services et partenaires pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux imposés par la réglementation. Malgré ces efforts, les objectifs n'ont pu être atteints.

En effet, la Ville subit des contraintes réglementaires d'inconstructibilité d'une partie de son territoire liées à la présence d'infrastructures routières importantes, de sites industriels ou de risques inondation qui génèrent des plans de prévention ou des zones non aedificandi qui représentent près de 45% des zones urbaines et à urbaniser de la commune. Il est rappelé que l'article L 302-5 III du code de la construction et de l'habitation exempte d'obligation réglementaire de production de logements sociaux les communes qui ont plus de 50% de leur territoire urbanisé soumis à des contraintes d'inconstructibilité résultant d'un plan d'exposition au bruit ou d'une servitude de protection instituée en application du code de l'environnement, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques ou enfin, d'un plan de prévention des risques naturels.

Ainsi, pour la période triennale 2014-2016, l'objectif de production était de 258 logements. Le bilan fait état d'un taux d'atteinte de 70,93 % de l'objectif quantitatif, avec 183 logements sociaux créés dont 29,51 % de PLAI ou assimilés.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que pour la période 2011-2013, le taux d'atteinte des objectifs de production avait été de 143,75 %. La législation de l'époque ne permettait pas le report, sur la période suivante, des 35 logements sociaux produits en surplus.

M. le Préfet a ainsi prononcé la mise en carence de la commune par arrêté préfectoral n° 2017-04-08363 du 17 novembre 2017, avec un taux de majoration du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune fixé à 29,07 % pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lorsqu'un arrêté de carence est pris, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) pour tout type de bien affecté au logement ainsi que les droits de réservation dont dispose la commune sur les logements sociaux, sont automatiquement transférés à l'Etat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune comptabilisait 1776 logements sociaux, soit un taux d'équipement de 16,14 %. Le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le taux réglementaire de 25% s'évalue à cette date à 974.

Compte tenu de ce déficit et des contraintes que connaît ce territoire, la commune doit s'inscrire dans un partenariat avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) dans le cadre d'un contrat de mixité sociale sur la période triennale en cours 2017-2019 et celle à venir 2020-2022.

Ce contrat a pour objet de mieux apprécier la réalité des difficultés rencontrées, de mesurer l'importance de la politique de rattrapage conduite par la municipalité et d'établir la programmation en logements locatifs sociaux pour les deux périodes citées.

Le principe de contrat de mixité sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006. L'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes en rappelle l'intérêt. Il constitue le cadre d'expression d'un partenariat entre la Commune, l'Etat et Sète Agglopôle Méditerranée, délégataire des aides à la pierre.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre du contrat de mixité sociale entre l'Etat, Sète Agglopôle Méditerranée et la commune tel qu'annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit ici pour la ville d'affronter la difficulté d'obtenir la construction de logements sociaux, malgré des démarches volontaires. Il indique que 70% à peu près de la population de Frontignan pourrait prétendre à l'accès à un logement social.

Il souligne que la plupart des villes obtenant de meilleurs taux sont souvent dans une posture géographique moins contrainte et qu'il s'agit parfois des moins sociaux des logements visés.

Il constate la complexité de ce dossier, ce qui ne doit pas retenir l'action volontaire de la ville.

Il considère qu'en plus de l'abandon de projet de logements sociaux du fait de l'apparition de leur caractère inondable en cours de dossier, la ville est également confrontée à des initiatives qu'elle ne peut dominer, qu'il s'agisse de projet privé comme pour le quartier des Vignaux ou de projets publics comme les Hierles, porté par SAM.

Il précise que la ville met en place certaines démarches innovantes comme celle des emplacements réservés à confirmer dans le PLU dont l'approbation est soumise au conseil en fin de séance. Il illustre, par des exemples, les démarches de la ville pour accompagner l'instauration de ces emplacements réservés.

Il rappelle que les éléments liés au constat de la carence sont importants : perte financière, même si les sommes prélevées sont affectées à l'agglo sur sa compétence logement social, perte de l'exercice du DPU, et perte de l'attribution de contingent.

M Arrouy rappelle que de nombreuses villes du territoire de SAM sont concernées par ce constat de carence, et de démarche de signature de CMS. Il rappelle être présent au sein des commissions d'attribution de l'agglo, avec Mme Glaude, au soutien d'un fléchage pertinent du financement.

M Prato s'interroge sur la difficulté de répartition des types de logements sociaux à construire et appelle à rechercher le meilleur équilibre entre ces types de logements sociaux, redoutant un déséquilibre au profit du logement le plus social, surtout si la ville n'est pas en mesure d'accompagner ces logements les plus sociaux par des équipements publics adaptés.

M Arrouy rappelle que d'une part, ces répartitions entre types de logements sociaux sont imposé par l'Etat à travers le PLH et que d'autre part, la ville a toujours veillé à la meilleure mixité sociale. Il ne partage pas les craintes de M Prato en termes d'accueil des logements les plus sociaux dès lors qu'il observe que ces derniers sont actuellement très souvent attribués à des personnes âgés ou handicapées.

En termes d'équipements publics, ces derniers ne sont pas forcément nécessaires à l'accueil de nouvelles populations.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°23 Environnement : Prescription de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Ville de Frontignan : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Délibération n°2018-418**

**Rapporteur : Loïc Linarés**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Localisée en façade littorale du département de l'Hérault, la commune de Frontignan se situe entre le massif de la Gardiole au nord et le littoral lagunaire méditerranéen au sud, pour une superficie d'environ 4 000 hectares. Elle est classée station de tourisme et bénéficie du label « ville fleurie ».

En termes de composition urbaine, trois pôles de vie bien distincts sont identifiés :

Frontignan-ville, représentée par son centre historique. La ville s'est développée autour d'un noyau central médiéval (l'écusson).

Frontignan-plage, située au sud-est de Frontignan-ville et qui s'est fortement étendue dans les années 60 avec le développement du tourisme, notamment par la création de campings, de résidences secondaires et d'un port de plaisance.

La Peyrade, secteur représenté par son hameau organisé autour de l'axe de l'ancienne RN 2112. Avec la croissance des activités industrielles au XX<sup>ème</sup> siècle, il s'est développé jusqu'à former un second pôle urbain à l'écart de Frontignan-ville.

Ces pôles urbains sont insérés dans des paysages naturels de qualité, variés et bien caractérisés que sont au nord, le massif classé de la Gardiole, au sud et à l'est un vaste système lagunaire composé de l'étang d'Ingril classé, l'étang des Mouettes, des étangs de la Peyrade et la mer méditerranée, et enfin, à l'ouest par l'étang de Thau.

Situés sur les flancs sud du massif de la Gardiole et au contact de l'urbanisation, le vignoble de muscat est classé en AOP depuis 1935 avec environ 800 ha exploités aujourd'hui.

Ces espaces naturels sont riches écologiquement et la présence de corridor écologique est indispensable au déplacement des espèces sur le territoire.

Ces espaces naturels modèlent le paysage de la commune avec de forts contrastes sur des courtes distances engendrant des enjeux paysagers forts sur les franges entre urbanisation, plaine viticole et espaces naturels.

Au regard de la spécificité de ce territoire et dans le cadre de la révision du PLU, le projet d'aménagement et de développement durable débattu le 12 juillet 2016 affirme ces orientations de protection des milieux naturels, de protection des grands paysages et des points de vue, et d'une manière générale, de qualité de vie.

Consciente que la protection du cadre de vie constitue un enjeu majeur pour le territoire et la population, la Ville de Frontignan doit confirmer sa démarche environnementale tendant à offrir à chaque habitant de la commune un droit au paysage et à améliorer ou préserver la qualité des paysages en luttant contre les pollutions visuelles, tout comme elle favorise le cadre de vie de ses habitants dans chacune de ses décisions.

Cette démarche passe notamment par l'élaboration d'un règlement local de la publicité qui, en sus de l'objectif de la protection des paysages, du patrimoine et du cadre de vie, prendra en compte les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi portant engagement national pour l'environnement, et de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le règlement local de publicité est en effet l'outil de mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale car il permet, tout en respectant la liberté d'expression, d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques d'un territoire, tout en étant plus restrictif que celle-ci.

Le régime juridique des dispositifs publicitaires dépend en partie de leur situation au regard de leur présence ou non en agglomération, au sens géographique, et se décline ensuite selon la taille de « l'agglomération ». Ainsi, notre territoire comprend des « agglomérations » de moins de 10.000 habitants constituées du quartier de Frontignan-plage et des quartier excentrés comme celui du barnier, et une « agglomération » de plus de 10.000 habitants constituée des quartier de Frontignan-centre et de la Peyrade.

Notre territoire comprend également des zones qui appellent des protections particulières plus ou moins absolues, comme les monuments classés ou inscrits et les sites naturels ou classés (étangs d'Ingril et de la Peyrade, massif de Gardiole, vignoble AOP), ou encore les zones spéciales de conservation ou de protection.

Il a été procédé à un diagnostic de la situation actuelle qui a fait apparaître les principales caractéristiques de la publicité extérieure sur le territoire, qu'il s'agisse des enseignes, des pré-enseignes ou des publicités.

Ce sont ainsi 135 publicités et pré-enseignes qui ont été inventoriées et 1486 enseignes, la grande majorité étant présentes le long des axes structurants de la commune, et en particulier le long du boulevard urbain central (Avenues Maréchal-Juin, du Muscat, Général de Gaulle, Libération, Résistance) mais aussi des différentes entrées de ville. Les différentes zones d'activités comprennent de nombreuses enseignes parfois peu qualitatives avec un fort besoin d'harmonisation et le secteur de Frontignan plage, touristique, connaît des enseignes peu qualitatives au regard du respect du cadre de vie et des espaces naturels environnants.

La nécessité d'un règlement local de publicité doit être appréhendée au regard des enjeux que ce diagnostic a permis d'identifier.

Ceux-ci peuvent se décliner par type de dispositifs publicitaires.

Ainsi, en ce qui concerne les publicités et les pré-enseignes, il conviendra de s'interroger sur le nombre très élevé des grands formats publicitaires (4 x 3), certaines densités publicitaires importantes constatées ponctuellement et la présence de mobilier urbain à caractère publicitaire dans certaines zones, comme aux abords de l'église St Paul.

En ce qui concerne les enseignes, il conviendra de se pencher spécifiquement sur les enseignes perpendiculaires, celles scellées au sol, celles sur clôture et enfin, celles sur toiture.

Au vu de l'importance de ces enjeux, il est proposé de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Les objectifs du règlement local de publicité de la commune de Frontignan, qui doivent être clairement identifiés, seraient les suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- L'affirmation de façon transversale d'un droit au paysage et sa déclinaison ;

- La sécurisation de la préservation de la qualité des paysages peu impactés par la publicité extérieure : secteurs résidentiels, secteurs littoraux, massif de la Gardiole et vignoble AOP, abords de l'église Saint Paul et de la chapelle des pénitents ;

- L'amélioration de la qualité de paysages des zones d'activités, des axes viaires structurants du territoire communal et des différentes entrées de ville.

Dans la poursuite de ces objectifs, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui seront ainsi enregistrées et conservées.

Dans ce cadre, il sera également proposé d'organiser cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités ci-après fixées.

Afin de s'engager dans la démarche d'élaboration de son règlement local de publicité, il est donc proposé au conseil municipal :

- de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Frontignan,
- d'adopter pour l'élaboration de ce projet, les objectifs poursuivis ci-dessus énoncés,

- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme :

- un dossier comportant les documents relatif au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement sise quai du Caramus, aux jours et heures habituels de bureau ;

- un registre sera mis à disposition dans le locaux de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, sise quai du Caramus aux jours et heures habituels de bureaux jusqu'à l'arrêt du projet afin de recueillir les remarques de la population sur le règlement local de publicité ;

- l'adresse mail : [concertation.rlp@frontignan.fr](mailto:concertation.rlp@frontignan.fr) sera mise à disposition jusqu'à l'arrêt du projet afin de recueillir les remarques de la population sur le règlement local de publicité ;

- au moins une réunion publique concernant le projet en cours d'élaboration sera également organisée à destination de toutes personnes intéressées.

- de charger M. le Maire de la conduite de cette procédure ;

- De préciser que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- De rappeler que la présente délibération sera affiché pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la ville. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance de cette procédure, jumelle de celle préalable à l'approbation d'un PLU, en liaison avec les capacités coercitives en jeu.

M Prato se félicite de cette initiative, mais s'interroge sur le régime des anciennes publicités installées sur les terrains privés, illustrant son souci par des exemples particuliers.

M Linarès revient sur le rôle d'un RLP s'insérant dans les règles nationales du code de l'environnement et déclinant des exigences selon les zones. Il revient sur l'intervention d'un diagnostic, base de tout travail.

M le maire rappelle que la propriété du sol n'est nullement un critère d'application, à termes, de la réglementation à intervenir, celle-ci entrant alors en application à l'expiration de certains délais. Il indique donc que les droits des propriétaires et publicitaires sont garantis.

Il insiste sur l'importance des moyens qui seront mis à la disposition de la ville avec cet outil.

Il rappelle quelque principe de base comme l'interdiction de publicité hors agglomération.

Il indique qu'il ne s'agit pas d'interdire toute communication visuelle de la part des commerçants.

Il attire également l'attention du conseil sur la récente installation de 4 x3 sur les terrains d'Hérault Habitat, qu'il considère comme une insulte faite au territoire de la ville. Il indique d'ailleurs avoir fait part de sa désapprobation à cette SEM.

Il regrette ces pollutions visuelles en cas d'abus et insiste sur l'importance de poser des limites, dans un cadre concerté et réfléchi.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°12 Logement : Demande de garantie d'emprunts sur des prêts sollicités par la SA HLM SFHE groupe Arcade pour financer la construction de 25 logements locatifs sociaux – les Rives du Lido. Délibération n°2018-419**

**Rapporteur : Michel Arrouy**

**20h25 départ de M Linarès (procuration à Claudie Minguez)**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société SA HLM SFHE, groupe Arcade, a sollicité la Ville de Frontignan pour qu'elle garantisse, auprès de la CDC, un emprunt de montant global de 2.331.018 € pour la construction, au sein de l'éco-quartier des Pielles, de 25 logements sociaux.

Les principales caractéristiques des différents prêts sont détaillées ci-après :

Ligne de prêt	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER
montant des prêts	885 208 €	349 390 €	478 869 €	189 104 €
durée totale	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux d'intérêt	livret A + 0.60%	livret A + 0.48%	livret A -0.20 %	livret A + 0.48%
taux de garantie et montant	25% soit 221.302 €	25% soit 87.347,50 €	25% soit 119.717,25 €	25% soit 47.276 €

Ligne de prêt	PLS	PLS FONCIER	PLS COMPLEMENTAIRE
montant des prêts	187 016 €	136 187 €	105 244 €
durée totale	40 ans	60 ans	40 ans
périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle
taux d'intérêt	livret A + 1.11%	livret A + 0.48%	livret A +1.11 %
taux de garantie	75% soit 140.262 €	75% soit 102 140,25 €	75% soit 78 933 €

Le détail des caractéristiques des prêts qui demeurera annexé à la délibération fait l'objet de la note de synthèse qui a été diffusée auprès des conseillers municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider d'apporter la garantie partielle de la ville à ces emprunts dans les conditions résumées ci-avant, d'approuver le texte de la convention inhérente et d'autoriser M le Maire à la signer.

M le maire ouvre le débat.

M Prato revient sur l'exposé de ce dossier en commission des finances et annonce une abstention au regard des montants en jeu, en différenciant ce vote de celui d'un vote « contre ».

M Arrouy insiste sur l'importance de cette démarche en vue de la production de logements sociaux, de telles garanties étant une condition nécessaire à la réalisation du projet de logements sociaux.

M le maire estime être en présence d'une incohérence de la position du groupe Rassemblement National (ex FN), apparue ici au regard du soutien affiché précédemment par ce groupe à la signature du contrat de mixité sociale. Il considère que la notion de risque est ici toute relative, n'ayant jamais observé une telle concrétisation aux cours de ses mandats détenus depuis 1995.

Il estime correct d'attirer l'attention de M. Prato sur cette incohérence, plutôt que d'en faire état plus tard dans la presse. Il revient sur d'anciennes positions émises par M Prato craignant l'accueil de populations défavorisées depuis les villes centres du département.

Il insiste sur la notion de parcours que suivent la majorité des gens dans la recherche de logements, surtout au sein du territoire municipal avec 70% de la population en droit d'accéder à un logement social.

M Prato revient sur la notion d'abstention, à bien différencier selon lui d'un vote négatif et met en doute la logique du discours de M le maire.

M le maire estime quant à lui respecter le choix de vote du groupe RN, mais observe tout de même que ce même groupe a expressément soutenu le CMS. Il revient sur le fait que le caractère exécutoire d'une délibération ne dépend certes pas d'un vote à la majorité ou à l'unanimité, mais insiste sur le caractère symbolique de cette dernière expression.

M Prato revient sur la nécessité qu'ont les communes de devoir forcément garantir les emprunts des constructeurs de logements sociaux. M le maire rappelle que ce mode opératoire est le seul à garantir la construction de logements sociaux, même s'il s'agit d'une attitude frileuse des banques, qu'après tout, on pourrait faire évoluer. Dès lors, il estime, en l'état, ce choix « technique » indispensable au soutien des logements sociaux. Il ne peut en aucun cas inviter la ville à ne pas soutenir ces projets par respect pour la population de Frontignan.

Il s'interroge sur la signification de l'abstention, notamment au vue des ambiguïtés de la prise en compte partielle des votes blancs dans les élections politiques.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

#### **20H45 : départ de Mme Palamara**

### **DOSSIER N°13 Tourisme : Modification des modalités d'application de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Délibération n°2018-420**

#### **Rapporteur : Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après de profondes modifications apportés au régime de la taxe de séjour par une délibération du 12 juillet 2017, une nouvelle réforme implique de saisir le conseil municipal des nouvelles dispositions suivantes à compter du 1er janvier 2019:

- Dans le cadre de la nouvelle réforme, la grille des catégories d'hébergements serait modifiée, cette dernière passerait de 10 tranches tarifaires à 8, plus un tarif spécifique pour les hébergements non classés;
- Le barème légal ne mentionnant plus les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, cette mention serait supprimée ;
- Le tarif applicable aux emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique changerait de tranche tarifaire. Il quitterait la tranche tarifaire des hébergements 1 étoile pour rejoindre la tranche des terrains de camping et de caravanage classés en 3\* - 4\* et 5\* ;
- Les deux tranches tarifaires concernant les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) disparaissant du barème légal, ces mentions seraient supprimées ;
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (à l'exception des hébergements de plein air), il serait mis en place un pourcentage sur le prix HT de la nuit par personne ;

Enfin, l'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement serait mise en application.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour Frontignan hors T.A	T.A départementale 10 %	T.S Frontignan + T.A (10%)
Palaces	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2.25 €	0.23 €	2.48 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0.75 €	0.08 €	0.83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.54 €	0.06 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du prix HT/ nuitée/pers	0.50 % du prix HT/ nuitée/pers	5.5 % du prix HT/ nuitée/pers

Ces modifications seront retranscrites dans une délibération rappelant l'ensemble du régime juridique applicable selon le projet qui a été transmis aux membres du conseil municipal dans le cadre des notes de synthèse.

M le maire ouvre le débat.

M Arnal précise que sur les 200 logements meublés connus, 70% ne sont pas classés et espère sensibiliser les propriétaires à l'intérêt des démarches de classement.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 Tourisme / Plaisance : Accès au téléservice de la déclaration préalable des locations de tourisme. Délibération n°2018-421**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a décidé lors de sa séance du conseil municipal du 20 juin 2018 d'instaurer une procédure préalable au changement d'usage des locaux d'habitation en vue de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les locations de courte durée (-120 jours/an) à une clientèle de passage seront donc soumises à une déclaration par téléservice.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration des locations de tourisme, Hérault tourisme a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes et à notre collectivité de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement.

Le service en charge de la taxe de séjour compétent aura un accès automatique à l'ensemble des déclarations.

De plus, Hérault Tourisme s'engage à sensibiliser, informer les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés sur les dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Gérard Arnal, conseiller municipal, à signer une convention avec Hérault Tourisme qui met à disposition de la Ville un outil de téléservice pour une période d'un an renouvelable en réglant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les frais de maintenance qui s'élèvent à 20 euros par an.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 Administration générale : Modification du règlement intérieur applicable aux achats passés sur procédure adaptée. Délibération n°2018-422**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan est dotée d'un règlement intérieur applicable aux achats passés sur procédure adaptée en raison de leur montant qui lui permet d'assurer un parfait respect des principes de l'achat public, profitable tant à ses élus et agents qu'aux entreprises candidates.

Ces normes internes, relativement exigeantes puisque s'appliquant même à des achats d'un montant de 4.000 € HT permettent à la Ville d'obtenir les meilleures offres dans une sécurité juridique satisfaisante.

Le développement de la dématérialisation ainsi que l'évolution du droit de la commande publique invitent la Ville à adapter son dispositif.

Le champ d'application de ce règlement est défini de manière précise puisque ne s'appliquant qu'aux achats passés sur procédure adaptée en fonction de leur montant. Seules les règles nationales et communautaires régiront les achats passés en fonction de leur nature et l'ensemble des marchés négociés.

Bâti sur des principes simples, ce règlement imposerait le respect de règles de publicités différentes selon que l'achat est compris entre 4.000 et 18.000 € HT (et non plus 15.000 € HT), entre 18.000 et 50.000 € HT, entre 50.000 et 90.000 € HT et enfin entre 90.000 et les seuils de recours obligatoires aux procédures formalisées (221.000 € HT pour les fournitures courantes et service et 5.548.000 € HT pour les travaux).

L'accès à la dématérialisation totale est prévu dès 18.000 € HT, alors que les textes ne l'imposent qu'à compter de 25.000 € HT.

L'intervention de la commission d'appel d'offres n'est requise qu'à compter d'un achat de 90.000 € HT. Enfin, les divers éléments de simplification des démarches des entreprises candidates offerts par le droit en vigueur sont également intégrés dans ce règlement. Il est donc proposé d'adopter ce nouveau règlement intérieur aux achats passés sur procédure adapté en raison de leur montant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

M le maire ouvre le débat, en estimant qu'il s'agit d'un débat technique mais important.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°16 Administration générale : Avenant à la convention de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : extension du périmètre de transmission électronique. Délibération n°2018-423**

**Rapporteur : Michel Sala**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dès 2010, la Ville de Frontignan et la préfecture de l'Hérault s'étaient rapprochées pour mettre en place la transmission par voie électronique de la plupart des actes de la ville soumis au contrôle de légalité.

Ces actes, qui couvrent des pans entiers de l'activité municipale, sont identifiés à travers une nomenclature annexée à la convention signée à cet effet en 2010.

Il est maintenant possible d'étendre la liste de ces actes télé-transmissibles aux documents particulièrement volumineux que constituent les actes budgétaires proprement dits (budget primitif, décision modificative budgétaire, compte administratif) ainsi que les marchés publics et les concessions de service public, et ce, en cohérence avec la mise en place de la dématérialisation des procédures d'achat au-delà de 25.000 € HT entrant en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le texte de l'avenant à la convention précédemment signée avec M le Préfet de l'Hérault portant cette extension du périmètre de télétransmission et d'autoriser M Sala à le signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°17 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Délibération n°2018-424**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2018, il est proposé de créer les 13 emplois permanents suivants :

**Filière technique** : Un poste d'agent de maîtrise (cat C).

**Filière police municipale** : Un poste de garde champêtre chef.

**Filière animation** : Dix postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures hebdomadaires (cat C).

**Filière administrative** : Un poste d'attaché (cat A).

Le poste d'attaché est destiné à pourvoir un emploi de responsable de rédaction qui sera chargé de la coordination et du suivi technique de la production rédactionnelle, de mettre en œuvre et animer des réseaux de contributeurs internes et externes et de proposer des formes rédactionnelles adaptées aux différents supports et outils presse. Il est à noter qu'en l'absence de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera alors déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché au vu du parcours et de l'expérience du candidat retenu, titulaire a minima d'un diplôme de niveau 3.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les créations de postes ci-dessus au tableau des effectifs et d'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M le maire ouvre le débat en précisant les emplois visés au sein de la filière animations, besoin qui correspond évidemment partiellement à la disparition des emplois aidés, certes au bénéfice des enfants, mais du fait de perte de financements d'Etat.

Il fait état de la déclaration de certains élus locaux sur le constat d'un mécanisme brutal de recentralisation, notamment par le biais de la coercition budgétaire. Il souligne pourtant que les collectivités locales votent leur budget en équilibre contrairement à l'Etat. Il s'interroge donc sur la légitimité de la répartition de l'effort exigé des collectivités locales.

M Prato annonce une abstention à cette affaire, notamment du fait de la présence d'un cadre A.

M le maire souligne que le service en question n'a pas été renforcé depuis des années et ce, malgré les exigences qui lui sont assignées, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence que la ville doit affronter.

Il estime indispensable d'adapter les moyens de la commune en matière de communication, et remercie Mme Pons, directrice, et son service pour son investissement. Il insiste sur le degré d'exigence élevé que doit avoir la ville envers ses services au regard de l'importance des dossiers traités et la situation des services qui deviendra délicate en l'absence de renforcement.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°18 Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2018 du budget principal de la Ville. Délibération n°2018-425**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### OPERATIONS D'ORDRE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
O23	Virement à la section d'investissement	100 311,38	0,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>100 311,38</b>	<b>0,00</b>

#### OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>			
<b>011- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
60622	Carburants	30 000,00	
60632	Fournitures de petits équipements	19 122,00	
6064	Fournitures administratives	1 000,00	
611	Contrats de prestations de services	15 550,00	
6132	Locations immobilières	6 600,00	
6135	Locations mobilières	1 690,00	
614	Charges locatives et de copropriété	3 105,61	
61521	Entretiens et réparations sur bâtiments	30 400,00	
615231	Voiries	10 836,00	
61558	Entretien et réparation d'autres biens immobilier	6 027,00	
617	Etudes et recherches	26 200,00	
6226	Honoraires	65 271,60	
6232	Fêtes et cérémonies	2 500,00	
6262	Frais de télécommunication	14 000,00	
6281	Concours divers et cotisations	5 000,00	
6282	Frais de gardiennage	759,02	
6288	Autres services extérieurs	-11 500,00	
Total 011		<b>226 561,23</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
65888	Charges diverses de gestion courante	718,00	
Total 65		<b>718,00</b>	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
6713	Charges exceptionnelles (secours et dots)	2 000,00	
6713	Bourse et prix	500,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	46 926,00	
Total 67		<b>49 426,00</b>	
<b><u>TOTAL DEPENSES REELLES</u></b>		<b>276 705,23</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>73-IMPOTS ET TAXES</b>			
73211	Attribution de compensation		-46 000,00
Total 73			<b>-46 000,00</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			
74833	Etat compensation d'exonération CET		-24 000,00
74835	Etat compensation d'exonération TH		300 751,01
Total 74			<b>276 751,01</b>
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
7718	Autres produits exceptionnels		144 865,60
7788	Produits exceptionnels divers		1 400,00
Total 77			<b>146 265,60</b>
<b><u>TOTAL RECETTES REELLES</u></b>			<b>377 016,61</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>276 705,23</b>	<b>377 016,61</b>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>377 016,61</b>	<b>377 016,61</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
O21	Virement de la section de fonctionnement		<b>100 311,38</b>
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>100 311,38</b>

**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
2051	Concessions et droits similaires	12 955,00	
2152	Installations de voirie	15 000,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage	0,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-5 000,00	
2184	Mobilier	6 700,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 400,00	
		<b>38 055,00</b>	<b>0,00</b>
<b>912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>			
1326	Subventions d'équipement autres	0,00	18 000,00
2121	Autres immobilisations corporelles	0,00	
2151	Réseaux de voirie	0,00	
2152	Installation de voirie	49 750,00	
21534	Réseaux d'électrification	0,00	
21568	Autres matériels d'incendie	5 000,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	24 000,00	
2315	Constructions bâtiments publics	-187 250,00	
		-108 500,00	18 000,00
<b>914- BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX</b>			
21318	Constructions autres bâtiments publics	75 385,00	
		<b>75 385,00</b>	

<b>915 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
21312	Construction de bâtiments scolaires	39 800,00	
21318	Constructions autres bâtiments publics	9 100,00	
2313	Constructions bâtiments publics	0,00	
2315	Installations, matériels et outillage	0,00	
21318	Constructions autres bâtiments publics	0,00	
		<b>48 900,00</b>	<b>0,00</b>
<b>921- REFECTION TOITURE ANATOLE France</b>			
2128	Construction de bâtiments scolaires	-27 000,00	
		<b>-27 000,00</b>	
<b>941- AIRE DE JEUX</b>			
2128	Autres aménagement et agencements	0,00	
		<b>0,00</b>	
<b>944- VEHICULES</b>			
2182	Matériels de transport	15 000,00	
		<b>15 000,00</b>	
<b>953 - RESTRUCTURATION ECOLE DES LAVANDINS</b>			
13251	Subventions d'équipement Etat		-76 500,00
13251	Subventions GFP de rattachement		0,00
2313	Constructions bâtiments publics	0,00	
		<b>0,00</b>	<b>-76 500,00</b>
<b>958 - BUC</b>			
2315	Installations autres réseaux	0,00	
		<b>0,00</b>	
<b>965 - REFECTION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE</b>			
13251	Subventions GFP de rattachement	0,00	0,00
2128	Terrains aménagés autre que voirie	53 896,60	
		<b>53 896,60</b>	<b>0,00</b>
<b>998 - RENOVATION DES LOCAUX DE LA POSTE POUR SERVICES</b>			
2318	Constructions autres bâtiments publics	20 000,00	
2128	Constructions bâtiments publics	-240 000,00	
		<b>-220 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SANS OPERATION</b>			
<b>10 -DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE</b>			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	33 925,22
		<b>0,00</b>	<b>33 925,22</b>
<b>16 -EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	-200 000,00
		<b>0,00</b>	<b>-200 000,00</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>-124 263,40</b>	<b>-224 574,78</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-124 263,40</b>	<b>-124 263,40</b>

M le maire ouvre le débat en rappelant l'intervention de la commission des finances.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°19 Finances : Provision pour créances douteuses. Délibération n°2018-426**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

Ainsi, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

La procédure d'admission en non-valeur laisse la possibilité de recouvrer ces sommes dans l'éventualité d'un paiement.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Cette provision, prévue au budget municipal 2018 comme c'est le cas pour chaque budget, doit par ailleurs faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse, il est proposé au conseil municipal :

- De constituer, une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur pour un montant de 30 000 €.
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°20 Finances : Reprise de provisions pour risques dans le cadre du paiement d'une indemnité de résiliation d'un contrat d'amodiation au port de plaisance. Délibération n°2018-427**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par deux délibérations 2016-530 et 2017-570, la Ville avait constitué des provisions pour risques sur le budget annexe du port de plaisance. Ces provisions étaient afférentes à un contentieux possible relatif au projet de résiliation anticipée du contrat d'amodiation portant sur la parcelle n°6 de la zone technique du port et que la Ville envisageait de conduire à l'encontre de la SCI l'Artimon.

Au terme d'expertises indépendantes conduites par le cabinet KPMG pour la partie indemnitaire et le cabinet SOCOTEC pour l'expertise technique du bâtiment, les deux parties ont pu s'accorder sur une indemnité de résiliation à hauteur de 145.000 € correspondant à l'estimation du manque à gagner sur la période restante du contrat d'amodiation dont le terme était initialement fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2028.

Cette résiliation anticipée amiable, au terme d'une délibération intervenue lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2018, est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2018.

De ce fait, et au regard de l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4, le port de plaisance n'étant plus exposé à un risque de perte financière, il convient de reprendre la provision pour risques constituée à hauteur du montant prévu.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la reprise de cette provision pour risques pour un montant de 145 000 € sur l'exercice 2018.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°21 Finances : Rénovation d'une partie des anciens locaux de la poste de Frontignan : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).**

**Délibération n°2018-428**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sur la commune de Frontignan, le milieu associatif est très présent et largement représenté. Afin d'améliorer la pratique des activités de certaines de ces associations, la Ville souhaite pouvoir les réunir dans un lieu commun spécialement dédié, la maison des loisirs créatifs.

A cette fin, la réhabilitation d'anciens locaux d'enseignement situés rue Paul Doumer (anciennement annexe de l'école Sainte Thérèse) pour y accueillir cette maison des loisirs créatifs est prévue de débiter fin 2018.

Afin de rendre cette opération réalisable, il est nécessaire au préalable de transférer temporairement, le temps des travaux, deux associations occupant ce bâtiment vers l'ancien centre de tri de la poste, qui est un bâtiment communal situé rue Frédéric Mistral.

A l'issue de cette phase temporaire, ces locaux devraient être réaménagés afin d'y accueillir à terme des services municipaux. Ce programme devant s'exécuter sur trois exercices, il convient de mettre en place une autorisation de programme avec des crédits de paiement comme décrit en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°22 Finances : Simplification de la tenue de l'inventaire. Délibération n°2018-429**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan, comme toute autre personne publique, doit constituer et tenir à jour un inventaire de ses biens, retraçant la valeur de chacun d'entre eux.

L'enregistrement comptable de la valeur d'un bien nécessite de retracer également ses conditions d'amortissement.

Or, les conditions actuelles d'amortissement appliquées par la Ville de Frontignan ont été fixées par une délibération du 9 décembre 1996 qui décidait, d'une part, que l'amortissement serait linéaire (cela signifie que la dépréciation est répartie de manière égale sur la durée de vie du bien) et, d'autre part, que des durées d'amortissement seraient adaptées au regard de la durée de vie du bien.

Compte tenu de la lourdeur des opérations comptables nécessaires à l'amortissement des biens de faible valeur dans le cadre de cette méthode particulièrement exigeante, il est envisagé d'adopter des dispositions spécifiques à ces biens.

Ainsi, pour les biens inférieurs ou égaux à un prix de 500 € TTC, ces derniers feraient l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%, ce qui implique que ces biens seraient considérés amortis dans l'année qui suit celle de l'achat, et sortis de l'inventaire l'année suivante.

Il est demandé au conseil municipal d'apporter cette modification aux conditions d'amortissement fixées par la délibération du 9 décembre 1996.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°24 Aménagement / urbanisme : Eco-quartier des Pielles : apport en nature de la Ville à l'opération d'une partie de la parcelle cadastrée CI n°581. Délibération n°2018-430**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 10 juillet 2007, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement confiant à la société Hérault Aménagement la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette opération et conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et dudit traité, la participation de la Ville à l'opération consiste, notamment, en une cession de ses droits de plein propriétaire et de ses droits de bailleur emphytéotique pour le foncier qu'elle apporte au profit de la société Hérault Aménagement.

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil municipal procédait au déclassement du domaine public d'une emprise de 469 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section CI n°581, assiette de la rue du Sémaphore.

Ce déclassement, portant atteinte à des fonctions de desserte et de circulation de la voie, a fait l'objet d'une enquête publique préalable. Celle-ci a été ouverte par un arrêté municipal en date du 28 avril 2016 et conclue par avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur le 27 juin de la même année.

En outre, selon les dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, le droit de priorité des propriétaires riverains de la voie déclassée a été purgé, le délai d'un mois étant expiré suite à un courrier réceptionné par les intéressés le 16 septembre 2016.

En exécution du traité de concession, Il convient donc de procéder à l'apport de ladite parcelle à l'opération en la cédant à titre gratuit à la société Hérault Aménagement.

Par conséquent, Hérault Aménagement peut désormais procéder à l'aménagement et à la commercialisation du lot n°8 dans lequel la parcelle communale CI n°581 partie Déclas-L8, telle que figurée sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>, est incluse.

Le service de France Domaine a estimé la valeur de la parcelle à 1 € symbolique en date du 17 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'apport en nature à titre gracieux de la parcelle cadastrée section CI n° 581 partie « Déclas-L8 », tel que figuré sur le plan joint, d'une contenance de 469 m<sup>2</sup> de la Ville au profit de son concessionnaire, la société Hérault Aménagement ;

- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°25 Aménagement /urbanisme : Déclassement parcelle BT n°430 – Mas Reboul.  
Délibération n°2018-431**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration viaire destinée à organiser un réseau cohérent notamment en termes de liaisons cyclables garantissant sécurité et qualité, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

À ce titre, dans le cadre de l'aménagement du BUC au niveau de la montée de Reboul, il est projeté de créer une piste cyclable et, dans cette optique, il est nécessaire de procéder à un échange foncier entre la parcelle cadastrée section BT n° 430, d'une contenance de 280 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, et la parcelle cadastrée section BT n° 431, d'une contenance de 127 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Andrée Mamejean.

En conséquence, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques et préalablement à cette échange, il est proposé de constater la désaffectation de la parcelle communale et de procéder à son déclassement, conformément au plan cadastral annexé au rapport.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement de voirie est dispensé d'enquête puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, puisque celle-ci n'est plus ouverte à la circulation de fait de son obstruction.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée BT n° 430, d'une contenance de 280 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal et situé Mas Reboul à Frontignan, tel que figurant au plan cadastral annexé ;
- de décider le déclassement du domaine public de cette parcelle cadastrée BT n° 430, d'une contenance de 280 m<sup>2</sup>, tel que figurant au plan cadastral annexé.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°26 Aménagement / urbanisme : Echange entre la parcelle BT n°430 et la parcelle BT n°431 – Montée du Mas Reboul. Délibération n°2018-432**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La désaffectation de cette parcelle communale a été constatée précédemment et son déclassement approuvé, conformément à l'article L.141-3 du Code de voirie routière et à l'article L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques. Il est donc désormais possible de l'aliéner en vertu l'article L.3211-14 du code précité.

Aussi, il est proposé d'approuver l'échange entre la parcelle cadastrée section BT n° 430 appartenant à la Commune de Frontignan, et la parcelle cadastrée section BT n° 431 appartenant à Mme Andrée Mamejean, et ce sans soulte. Par un avis en date du 14 mars 2018, France Domaine a donné un avis positif à cet échange sans soulte.

Mme Mamejean devra supporter, sans indemnité, toutes servitudes utiles au passage de réseaux (secs ou humides), qu'ils soient publics ou privés, sur la parcelle cadastrée section BT n° 430. Elle prendra également à sa charge les équipements d'éclairage présents sur la parcelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section BT n° 430, d'une contenance de 280 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Frontignan, et la parcelle cadastrée section BT n° 431, d'une contenance de 127 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Andrée Masmejean, comme figurant aux plans cadastraux annexés à la présente ;
- d'approuver la constitution de toutes servitudes utiles aux réseaux publics grevant la parcelle cadastrée section BT n° 430 au profit de la Commune de Frontignan ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte d'échange sous forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°27 Aménagement / urbanisme : Déclassement de la parcelle BT n°428 – Avenue Rhin et Danube. Délibération n°2018-433**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration viaire et afin d'organiser un réseau cohérent et sécurisé, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

Dans cette optique, et suite à la sollicitation d'un riverain, il est envisagé de céder une parcelle appartenant au domaine communal. Cette parcelle, cadastrée section BT n° 428 et d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>, est située avenue Rhin et Danube.

En conséquence, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques et préalablement à cet échange, il est proposé de constater la désaffectation de la parcelle communale et de procéder à son déclassement, conformément au plan cadastral annexé au rapport.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement de voirie est dispensé d'enquête puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, puisque celle-ci n'est plus ouverte à la circulation de fait.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée BT n° 428, d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal et située avenue Rhin et Danube à Frontignan, tel que figurant au plan cadastral annexé ;
- de décider le déclassement du domaine public de cette parcelle cadastrée BT n° 428, d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>, tel que figurant au plan cadastral annexé.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°28 Aménagement / urbanisme : Cession foncière de la parcelle BT n°428 – Avenue Rhin et Danube. Délibération n°2018-434**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, la parcelle communale ayant été déclassée précédemment, il est donc désormais possible de l'aliéner.

En conséquence, il est proposé d'approuver la cession de la parcelle de 38 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Frontignan à son riverain direct, M. Yves Cavailles, au prix de 3 685,00 € conformément à l'avis de France Domaine rendu le 17 mai 2018.

M. Yves Cavailles a donné son accord quant aux conditions de cette transaction le 2 juillet 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à M. Yves Cavailles de la parcelle communale cadastrée BT n° 428, d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> et sis avenue Rhin et Danube à Frontignan, tel que figurant au plan cadastral annexé, au prix 3 685,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente sous forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire revient sur les aménagements liés à ces dernières décisions, notamment celui de la montée de Reboul ainsi que celui de la voirie de desserte du centre commercial attenant, certes occasionnant quelques gênes à la circulation mais indispensables.

**DOSSIER N°29 Aménagement / urbanisme : Hérault aménagement – rapport annuel d'activité du mandataire administrateur de la Ville – exercice 2017. Délibération n°2018-435**

**Rapporteur : Michel Arrouy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux agissant en tant que mandataires de la collectivité territoriale au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales, soumettent au moins une fois par an le rapport écrit d'activités portant sur l'exercice.

En tant qu'actionnaire à hauteur de 0,19 %, détenant 1 058 parts pour une valeur de 16 928 € sur un capital total de 8 691 200 €, la Ville de Frontignan est représentée par M. Michel Arrouy, élu mandataire de la Ville au conseil d'administration d'Hérault Aménagement pour l'exercice 2017.

Au cours de cet exercice, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois et l'Assemblée Générale a été convoquée une fois le 15 juin 2017, notamment pour approuver les comptes de l'exercice précédent. Le rapport d'activité a pour objet de donner des informations sur l'activité et les résultats de la société dont les éléments essentiels doivent être ici reportés :

Au 31 décembre 2017, l'effectif de la société se compose de 12,56 personnes (équivalents temps plein).

La gestion financière 2017 d'Hérault Aménagement laisse apparaître un montant des produits d'exploitation à hauteur de 1 795 K€ (dont 552 K€ provenant des opérations propres), et des charges qui s'élèvent à 1 615 K€ dégageant un résultat d'exploitation positif à hauteur de 180 K€.

Le montant du chiffre d'affaires s'élève à 1 243 K€ contre 1 828 K€ en 2016, soit une diminution de 585 K€ (-32 %).

Après incorporation des charges et produits, financiers et exceptionnels, intéressement des salariés (69 K€) et impôts sur les sociétés, le résultat net de la société présente un bénéfice net de 103 K€, mis en réserve dans les fonds propres de la société.

L'activité opérationnelle de la société en 2017 a porté sur les domaines de l'aménagement, de l'équipement en superstructure, des études en AMO ainsi que des opérations propres, totalisant 32 projets et représentant un montant d'investissement de 12 675 K€ contre 14 251 K€ en 2016 :

- 8 nouvelles opérations et 24 en cours de réalisation, dont 9 en projets études, 5 en équipement, 11 en projet d'aménagement et 7 en opérations propres ;
- 9 opérations sont en cours d'achèvement et 7 opérations achevées.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Par ailleurs M. le maire demande au conseil municipal de donner quitus à M. Arrouy en sa qualité de représentant de la ville au sein de la SEM Hérault Aménagement.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 1 M Arrouy.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

M le maire informe le conseil municipal de l'actuel rapprochement entre les SEM HA et HH, en vue de la mise en place d'un outil parfaitement opérationnel et une adaptation à l'évolution législative des SEM en charge du logement social.

Il annonce que cette évolution sera accompagnée par la création d'une structure « Hérault Ingénierie » qui permettra également de répondre mieux aux besoins des plus petites communes, et ce, à l'initiative du conseil départemental de l'Hérault. Il rappelle qu'il s'agit de soutenir des opérations des constructions mais aussi le BTP, qui n'aurait pratiquement aucune activité sans les investissements des collectivités territoriales.

Il souligne les incohérences des positions de l'Etat voulant autant soutenir l'emploi que baisser la dépense publique, position intenable. Il se déclare inquiet de la baisse des investissements des collectivités, sur incitation en ce sens de l'Etat.

Il remercie M le président du conseil départemental de l'Hérault d'avoir pris conscience de ce mécanisme et d'œuvrer à en contrer les effets délétères.

#### **DOSSIER N°30 Aménagement / urbanisme : SEM SA ELIT : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité 2017. Délibération n°2018-436**

**Rapporteur : Michel Arrouy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la Ville au sein de la société d'économie mixte d'équipement du littoral de Thau (SA ELIT), doit exposer au conseil municipal le rapport d'activité de cette société pour l'exercice précédent.

Il est rappelé que la Ville détient 0,40 % du capital de cette société, soit 613 actions représentant une valeur de 1.042 €.

En 2017, le compte de résultat de cette société, qui emploie 4,6 personnes équivalentes temps pleins, présente un excédent de 50.000 € avec des produits s'élevant à 630.000 € et des charges à hauteur de 580.000 €. Son activité a principalement porté sur des opérations de requalification de cœur de ville et d'aménagement de la ZAC des Salins à Sète et des conventions de partenariat avec la société publique locale du bassin de Thau afin de développer des synergies, ainsi que la poursuite de prestations au secteur privé.

En 2017, la SA ELIT, qui n'intervient pas pour le compte de la Ville de Frontignan, a cependant assuré sur son territoire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération dans le cadre de la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Par ailleurs M. le maire demande au conseil municipal de donner quitus à M. Arrouy en sa qualité de représentant de la ville au sein de la SA Elit

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 1 (M Arrouy.)

Pour : unanimité.

M le maire revient ici sur un changement intervenu au sein de la direction générale des services, et remercie M Benod, DGS depuis 2014.

Il informe le conseil que suite à des échanges portant sur les 18 mois du mandat restant, M Benod a souhaité être déchargé de ses fonctions et, a accepté d'être nommé DGSA en charge du pôle des moyens généraux.

M le maire rend hommage à M Benod qui a porté les principaux dossiers de ce mandat, et ce, malgré leur extrêmes complexités, appelant des qualités techniques et de management. Il illustre son propos par des exemples de dossiers comme l'approbation du PLU et surtout l'action de la ville contre ESSO, combat sans précédent pour une ville de 23.000 habitants. Il insiste particulièrement sur les démarches menées par M Benod en vue de la fusion de la CABT et de la CCNBT, dossier qui appelait en soi une spécialisation très pointue.

Il souligne le confort offert par des personnes comme M Benod aux élus désignés par le suffrage universel, chargés d'assumer le changement d'orientation de l'histoire de la ville.

Il remercie donc M Benod pour le parfait accomplissement de sa tâche, au nom de l'ensemble de la collectivité.

**Une suspension de séance est accordée à 21h55.  
A 22h04 reprise de la séance du conseil municipal.**

**DOSSIER N°31 Aménagement / urbanisme : Plan local d'urbanisme : approbation.  
Délibération n°2018-437**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Frontignan a été initiée par délibération du Conseil municipal le 10 juillet 2014.

Le PLU en est maintenant à une phase d'approbation, composé des pièces suivantes :

**1 : Le rapport de présentation :**

Il s'appuie sur un diagnostic du territoire, établit des prévisions économiques, démographiques et des besoins répertoriés, notamment en matière de surfaces agricoles, de développement économique, d'environnement, etc., comporte la justification des choix concernant le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement (règlement écrit et documents graphiques) et expose notamment les motifs des changements apportés dans le cadre de la révision du PLU.

Il intègre aussi une évaluation environnementale du PLU. Celle-ci analyse notamment à partir de l'état initial de l'environnement, les incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement et notamment sur les zones protégées telles que par exemple les sites Natura 2000. Elle expose aussi notamment les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

**2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de transport et de déplacement, d'équipements, de continuités écologiques etc. Il définit des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les OAP et le règlement (texte écrit et documents graphiques) sont établis en cohérence avec le PADD.

### 3 ; Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement d'ensemble de certains secteurs à enjeux, tels que les Vignaux, la Noria, les Hierles et les Pielles Nord.

### 4 ; Le règlement :

Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols avec notamment des règles concernant la vocation des zones, les conditions de desserte par les voiries et de réseaux divers, d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur et d'aspect extérieur des constructions, les espaces libres et le stationnement, la mixité sociale, la performance énergétique et environnementale....

### 5 ; Les documents graphiques du règlement :

Il s'agit du plan du territoire délimitant le zonage avec les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, avec aussi d'autres dispositions spécifiques telles que notamment les emplacements réservés, les espaces boisés classés, etc.

### 6 ; Les annexes :

Elles regroupent différents éléments à titre d'information, et comprend notamment les servitudes d'utilité publique, les plans d'assainissement et d'alimentation en eau potable, etc.

Trois étapes clés ont rythmé la phase d'élaboration du projet de nouveau PLU :

- La réalisation d'un diagnostic territorial afin d'identifier les enjeux du PLU
- La tenue d'un débat au sein du conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- L'élaboration du dossier de projet de révision du PLU.

Cette élaboration du projet a été menée en concertation avec la population. Le bilan de la concertation préalable a été tiré en séance du conseil municipal le 10 octobre 2017 et le projet de PLU a été arrêté lors de la même séance.

Pour rappel, le contenu du projet de nouveau PLU repose sur les éléments indiqués dans la délibération du 10 octobre 2017.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le dossier de révision du PLU arrêté a été transmis le 14 novembre 2017 aux personnes publiques qui se sont manifestées.

Par ailleurs, l'autorité environnementale, à savoir la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, a été saisie au titre de l'évaluation environnementale du PLU.

Le projet a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) les espaces boisés classés et parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs au titre de la loi littoral. Il a été soumis également à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les avis recueillis sur le projet PLU arrêté, ont été joints ensuite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril 2018 au 1er juin 2018 inclus, et qui a donné lieu ensuite à la remise du rapport du commissaire enquêteur. A ce stade, il s'agit de soumettre le nouveau PLU, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, à l'approbation du Conseil municipal.

## 1.) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES :

Les personnes publiques disposaient d'un délai de trois mois à compter de la saisine pour émettre un avis sur le projet. Les avis recueillis, joints au dossier d'enquête publique et insérés dans le rapport du commissaire enquêteur joint en annexe, sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains. Ils sont synthétisés comme dit dans le document transmis avec les note de synthèse.

Suite à ces avis, la Ville a présenté une note technique en avril 2018, valant intentions de réponse, qui a été versée au dossier d'enquête publique par le Commissaire enquêteur, et qui est reprise en annexe de la note de synthèse.

## 2.) ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATIONS DU PUBLIC - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La procédure s'est poursuivie par une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLU, mais aussi sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Frontignan établi par Sète Agglopolo Méditerranée. Après la clôture de l'enquête publique, la Ville a présenté une note technique en réponse aux observations communiquées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse du 6 juin 2018.

Le rapport et les conclusions ont été ensuite rendus le 30 juin 2018 par le commissaire enquêteur. Un avis favorable avec réserves a été émis au projet de PLU. Les réserves sont prises en compte dans la rédaction finale du dossier de PLU, tel que présenté dans la note qui a été annexée à la note de synthèse.

Cette étape d'enquête publique a été l'occasion encore une fois pour de nombreux habitants de la commune d'exprimer leurs attentes et de formuler leurs remarques sur le projet de PLU, en présence du commissaire enquêteur, et sur le registre d'enquête mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête :

85 personnes se sont déplacées au siège de l'enquête publique, soit pour obtenir des informations sur la procédure de révision du PLU et à son état d'avancement, soit pour consulter le dossier de PLU arrêté (en comptant que 3 ou 4 personnes se sont présentées plusieurs fois) ;

38 personnes ont été accueillies par le commissaire enquêteur pendant les jours de permanences ;

9 observations ont été portées dans le registre du projet de PLU ;

13 lettres ont été déposées, réceptionnées par le commissaire enquêteur ;

12 courriers informatiques ont été réceptionnés par voie électronique par le commissaire enquêteur. De la même manière, après avoir envoyé un courrier, plusieurs personnes ont reconfirmé par voie électronique et remis en main propre au commissaire enquêteur le même document ;

Selon le commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée dans un climat dense mais serein. Il a cependant indiqué dans le rapport et conclusions de l'enquête qu'il était nécessaire de pondérer toutes les observations du public au regard de l'insistance sur certains sujets. Les personnes se sont manifestées principalement pour des questions de constructibilité de leur(s) terrain(s), notamment de la reconstruction en zone agricole et naturelle, pour contester les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs de la Noria, les Hierles et les Vignaux, pour des questions plus techniques s'agissant des modes de mise en œuvre des énergies renouvelables dans la construction et enfin pour les questions de l'implantation des antennes de radiotéléphonie mobile.

Après avoir constaté la bonne exécution des modalités d'affichage et de publicité conformément aux dispositions des articles R123-9 et R123-11 du code de l'environnement et notamment la mise à disposition du public des dossiers et registres pendant toute la durée de l'enquête publique dans de bonnes conditions à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, siège de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dresse un bilan des observations formulées par le public exprimées dans son rapport joint en annexe, qui font état essentiellement des éléments suivants :

☐ Demandes de modification de zonage afin de rendre des parcelles constructibles et demandes d'extension des limites des zones urbaines constructibles du PLU (19 cas sont relevés),

☐ Opposition à la création de secteurs assortis d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la Noria, des Hierles et des Vignaux. Il a notamment été relevé la crainte de certains propriétaires de devoir quitter leurs habitations, estimant la part réservée aux logements sociaux importante. A l'inverse, certains propriétaires de ces secteurs désirent vendre, sont opposés à la création de logements sociaux au regard des propositions faites par les aménageurs du prix du m<sup>2</sup> de foncier, très inférieur par rapport à celui du marché,

☐ Forte opposition quant à l'interdiction imposée dans le projet de PLU de reconstruire en zone agricole et naturelle un bâtiment régulièrement édifié qui a été détruit ou démoli. Il a été indiqué que certaines habitations appartenant à des exploitants agricoles ont été légalement autorisées dans le passé. Après l'arrêt de l'exploitation, les habitations ont été détachées du terrain et vendues à un prix au m<sup>2</sup> équivalent à celui en zone urbaine constructible, d'où une perte financière considérable pour les nouveaux occupants qui ne pourraient plus reconstruire (4 délégations de 5 à 13 personnes, se sont manifestées),

☐ Demande de modification de zone au plan de prévention des risques inondation (PPRI) au regard de l'inondation de certains secteurs notamment vers les Vignaux. Pour certains riverains, le réseau pluvial est insuffisant et des anomalies sont constatées. Cette problématique est soulevée depuis plusieurs années par un riverain,

☐ Autres demandes et précisions diverses :

Réalisation de bassins d'évaporation en zone agricole afin de mettre en conformité le rejet des effluents de la cave coopérative du Muscat de Frontignan, précisions apportées par la communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée sur l'avis émis par l'autorité environnementale sur le secteur dit Lafarge (UPb du PLU) quant à la question de la poursuite de l'urbanisation et la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques, notamment au regard du projet de Palais des Sports d'intérêt communautaire prévu, construire un logement de fonction en zones d'activités, ouvrir un établissement recevant du public en lien avec l'activité conchylicole située en zone naturelle dotée de règles particulières dans le PLU, raccorder au réseau d'eau potable un terrain situé en zone agricole, simplifier les règles du PLU notamment pour la mise en place de panneaux photovoltaïques dans les constructions,

☐ Opposition à la création d'un emplacement réservé destiné à accueillir une aire de stationnement au nord de la Halle des sports Nikola Karabatic,

☐ Opposition à l'installation des antennes de radiotéléphonie mobile qui ne cessent de s'accroître.

Les conclusions et l'avis favorable avec réserve exprimés par le commissaire enquêteur dans son rapport, sont les suivants :

☐ Sur les demandes de constructibilité et modification de zonage :

Sur certaines demandes, le commissaire enquêteur s'interroge sur leur fondement qui estime qu'elles ne renvoient finalement qu'à la question spéculative de la revalorisation du prix du foncier lors de la vente.

Pour les autres demandes, le fait qu'une parcelle, située en zone agricole ou naturelle, soit très proche d'une autre située en zone urbaine (U) du PLU, ne vaut pas systématiquement classement en zone U, le territoire serait alors totalement urbanisé.

Le commissaire enquêteur ne recommande pas ces reclassements et espère que l'activité agricole, souvent viticole, perdure face à l'industrialisation et à l'urbanisation galopante. Il cite le remarquable classement de la majorité des vignes en AOC/AOP.

D'autres observations sur la constructibilité des terrains : terrains en zone inondable qui ne l'étaient pas dans le passé et deviennent de fait inconstructibles aujourd'hui, durcissement de certaines règles imposées par l'Etat en application de la loi Littoral et du PPRI.

☐ Sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le commissaire enquêteur rappelle que la question de l'urbanisation est aujourd'hui centrale et que le phénomène urbain est souvent appréhendé. Il rappelle que dans une perspective de développement durable, les villes changent et les constructions restent à l'échelle du quartier. Le logement reste insuffisant et beaucoup d'habitants de Frontignan (jeunes, seniors) aspirent à trouver un logement neuf, moderne et abordable. De plus, la commune étant en déficit de logements sociaux, est contrainte de payer des pénalités pouvant fragiliser son budget.

Pour le secteur des Vignaux (80 logements sociaux), des habitants ont émis le souhait d'une architecture harmonieuse avec plus de mixité. Le but est de répartir cette mixité sur tous les secteurs.

Les oppositions les plus nombreuses portent sur les deux secteurs de la Noria. Le commissaire enquêteur a relevé près de 8 parcelles dont certaines appartiennent à un même propriétaire. Il souhaite qu'un dialogue puisse être instauré à l'initiative de la collectivité.

Enfin, sur le secteur des Hierles où la qualité des sols est moindre, un habitant a déclaré que les vendanges n'ont jamais été aussi bonnes à cet endroit. Le commissaire enquêteur a indiqué qu'il n'avait pas la compétence pour analyser ce point.

Dans l'ensemble de ces requêtes, sur la réalisation de 2000 logements dont 815 logements locatifs sociaux sur une période de 15 ans, le commissaire enquêteur souhaite que soient mesurées au fur et à mesure des réalisations les conséquences positives dès le premier projet et de tirer un enseignement pour le reste des opérations. La rénovation de l'habitat ancien ne doit pas être pénalisée et devra s'intensifier.

#### Sur les reconstructions en zone agricole et naturelle

Afin d'appréhender la situation actuelle, le commissaire enquêteur en a fait part à l'élue référente qui a pris la décision de faire remonter cette question à la Municipalité. En effet, les habitants ont fait part de leur inquiétude quant à cette interdiction de reconstruire après démolition. Le fait d'être assujettis à la taxe foncière et d'habitation au même titre que ceux qui résident en zone urbaine, se retrouvent finalement pénalisés en cas de démolition suite à un sinistre. Ils seraient contraints alors de se reloger ailleurs. Le commissaire enquêteur émet une réserve et sollicite la Ville pour revoir la rédaction des règles du PLU pour le maintien de la reconstruction en zone agricole et naturelle.

#### Sur la question de l'inondation et du réseau pluvial

Le commissaire enquêteur rappelle que la problématique de pluvial n'a pas à être examinée lors de l'enquête publique et sort du champ de la présente procédure. Toutefois, cette question a été soulevée lors de l'enquête publique de 2011 et il est impératif aujourd'hui de trouver une solution efficace.

#### Sur les autres questions

- Pour la cave coopérative du Muscat de Frontignan, l'exploitant a déclaré qu'il n'était pas envisagé de déménager en raison de contraintes financières. Le commissaire enquêteur considère qu'elle fait partie du patrimoine et il est essentiel de trouver une solution aux rejets des effluents. Il demande à la commune d'étudier ce dossier au regard des réponses apportées par l'Etat et le Ministère quant à une dérogation possible à appliquer.

- Pour le projet de Palais des Sports, le commissaire enquêteur estime que le projet est bien étudié et qu'il procure un réel avantage en comparaison de l'exploitation polluante actuelle du site.

- Pour l'ensemble des demandes concernant les propriétaires qui estiment être pénalisés par une construction qu'ils auraient pu mener avant l'approbation du PPRI, ils auront l'occasion d'exposer leurs cas lors de la révision de ces règles.

#### Sur la question de l'emplacement réservé

Le commissaire enquêteur considère qu'un emplacement réservé est une option temporaire qui peut être levée.

Le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Mairie de Frontignan – locaux de la Direction des Services Techniques, quai du Caramus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour rappel, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également à la disposition du public, pendant un an, sur le site internet de la Ville [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr).

Le plan de zonage d'assainissement sera annexé au PLU dès son approbation par le Conseil Communautaire de Sète Agglopol Méditerranée (SAM) prévue le 18 octobre 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de valider les modifications apportées au projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique afin de tenir compte des différents avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du Commissaire enquêteur, telles que détaillées dans le document joint en annexe ;
- d'approuver le PLU révisé, intégrant les modifications susvisées, et joint en annexe, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

M le maire ouvre le débat en remerciant Mme Léon de sa lecture, basé sur un résumé de la note de synthèse particulièrement complète fournie et dotée de plusieurs pièces annexes.

M le maire insiste sur deux éléments particuliers :

- . La reconstruction en zone N et A, selon les règles ci avant développées, et ayant émus le public en cours d'enquête ;
- . La demande de la cave coopérative, là encore particulièrement publique.

M Prato souligne la multiplicité des intérêts personnels inhérents à une procédure de PLU dont il soulève la complexité. Il annonce une abstention du groupe RN pour n'avoir pas porté ce document. Il demande des éléments sur les échanges entre la ville et la cave coopérative. Il salue le travail effectué par la ville.

M le maire revient donc sur le rôle d'un PLU pour une ville littorale comme la nôtre et la multiplicité des éléments qu'il a été nécessaire de traiter : protection naturelle, développement du logement social, la reconstruction de la ville sur elle-même dans ses limites, la protection du cadre de vie et l'accès facilité aux espaces naturels, sauvegardés depuis 1995, développement raisonné des transports, réorientation de la ville vers les énergies renouvelables, le soutien de l'ensemble des éléments du développement économique, le respect des intérêts légitimes, notant que des demandes de simple passage en secteurs constructibles ont été nettement moins nombreuses que lors du changement de politique d'urbanisme de la ville intervenue en 2001. Il rappelle à cette occasion les combats menés à cette époque, basés sur la défense de l'intérêt général, celui de Frontignan mais aussi du bassin de Thau.

M le maire souligne que tous les sujets interrogés par les citoyens l'ont été dans l'écoute et le respect de l'interlocuteur. Il revient sur le souci municipal de cette prise en compte dans l'analyse de chaque situation, toujours replacée dans une analyse d'ensemble faisant la part de l'ensemble des intérêts légitimes.

Il souligne la qualité de vie de notre territoire, défendue par le PLU qu'il est ici proposé d'approuver, appelant une politique d'urbanisme sur mesure et dénuée de facilité.

M le maire revient sur la situation du traitement des effluents de la cave coopérative. Il dresse un rapide historique du problème connu, qu'il replace dans une perspective initiale de déplacement de la cave qui aurait pourtant permis de régler le problème.

Un courrier de la cave coopération annonçant ce projet au sein du vignoble au printemps 2016, après l'avis des personnes morales souvent favorable au regard des protections prévues. La prise en compte in fine de ce projet dans le PLU aurait fragilisé l'ensemble de ce document.

Le traitement de ce problème a donc sa place dans une procédure particulière.

La situation s'est complexifiée du fait de l'intervention sans doute irresponsable de la part de certaines autorités comme les présidences de SAM et du SMBT, en contrariété supposée avec le SCOT qu'ils sont sensés porter. Ces interventions ne peuvent s'expliquer que par des conceptions de basse politique.

M Prato s'interroge sur une éventuelle solution actuellement trouvée par la cave pour traiter ses effluents, ainsi que sur l'emploi de produits phytosanitaires.

M le maire informe le conseil du fait que la cave, pour l'heure, se contente de déverser ses effluents dans le réseau d'assainissement domestiques, forcément non adapté à une telle surcharge.

Il regrette le traitement qui a été réservé à ce problème tant par la cave, que par l'agglomération et l'Etat.

Pour l'heure, il semblerait que la solution de la conception de bassin d'évaporation, en l'état du dossier soit la seule façon de résoudre le problème, et que cette opération sera soutenue par la ville, malgré ses préventions et estimant toujours que la meilleure solution serait le déplacement de la cave.

Sur la base d'un PLU solide, une procédure particulière sera donc menée et encadrera au mieux la mise en place de cet équipement, dans le respect du SCOT.

M le maire revient sur l'absence probable de volonté d'investissement de la cave, qui devrait pourtant être l'activité principale de toute entreprise. Il insiste sur le fait que, dans le cadre du mouvement coopératif, il est possible pour les collectivités locales d'intervenir au soutien du financement, exactement comme il a été fait pour les nouveaux thermes de Balaruc les Bains. Il regrette d'autant plus le refus obstiné des coopérateurs d'envisager un tel investissement.

M le maire rappelle avoir proposé au conseil d'ouvrir des négociations en vue de l'acquisition du domaine de la Coste, aux fins de l'implantation d'une maison des muscats et de la cave, dès 2007.

Devant le refus des coopérateurs, et malgré les accords obtenus de la part des propriétaires du domaine de la Coste, ces négociations ont dû être abandonnées.

Un projet identique a ensuite été envisagé sur le domaine du mas de Chave, idéalement placé, et, là encore, la cave a refusé non seulement, d'exposer les moindres frais en vue d'étudier un tel déplacement, en prenant en compte la valorisation de l'actuelle cave, située en plein centre ville, mais encore que la ville porte elle-même cette étude.

M Prato s'interroge sur le fondement d'une telle position, et il ne peut lui être répondu. Il regrette l'absence de discussion sereine pour un tel sujet fondamental pour la ville.

M le maire estime nécessaire de revenir sur ce dossier dans les années qui viennent, ne serait-ce qu'au regard des possibles nuisances liées à ces bassins d'évaporation. Il appelle donc chaque autorité et intervenant à exercer leurs responsabilités respectives, en abandonnant les facilités du discours rassurant qu'ont pu porter certains.

Il rappelle demeurer ouvert au dialogue.

Il contextualise ce projet au sein des intérêts multiples et pluriel du PLU qui ne peuvent tolérés d'être obérés par ce seul sujet.

M le maire remercie les auteurs du PLU : élus, agents, conseil,...

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

## N°32 Question diverses / Questions orales.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 23h20.

Clôture de la séance qui comportait 31 de propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

**Education** : Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires. (2018-407)

**Education** : Partenariat entre la Ville de Frontignan et la DRAC dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) 2018-2019. (2018-408)

**Education** : Autorisation de signature d'une convention dans le cadre du dispositif « Acmeux dehors ! » entre le CPIE du bassin de Thau, la Ville de Frontignan et le Graine Occitanie. (2018-409)

**Plan action voirie / cadre de vie** : Création d'un parking relais (2<sup>e</sup> tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises : demande de subvention au Conseil départemental. (2018-410)

**Plan action voirie / cadre de vie** : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public rue du Barnier. (2018-411)

**Politique de la Ville** : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la maison de services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan. (2018-412)

**Culture / Festivités** : Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y accueillir la maison des loisirs créatifs : approbation du dossier de consultation des entreprises. (2018-413)

**Culture / Festivités** : Demandes de financement à destination de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union Européenne. (2018-414)

**Culture** : Réseau Sète sois Sète Luas - Projet de coopération Europe créative 2019 – approbation de la participation de la Ville au projet. (2018-415)

**Emploi – Formation** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Passerelle chantiers ». (2018-416)

**Logement** : Adoption du contrat de mixité sociale sur les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022. (2018-417)

**Environnement** : Prescription de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Ville de Frontignan : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation exposé en n°12 !! (2018-418)

**Logement** : Demande de garantie d'emprunts sur des prêts sollicités par la SA HLM SFHE groupe Arcade pour financer la construction de 25 logements locatifs sociaux – les Rives du Lido. (2018-419)

**Tourisme** : Modification des modalités d'application de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019. (2018-420)

**Tourisme / Plaisance** : Accès au téléservice de la déclaration préalable des locations de tourisme. (2018-421)

**Administration générale** : Modification du règlement intérieur applicable aux achats passés sur procédure adaptée. (2018-422)

**Administration générale** : Avenant à la convention de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : extension du périmètre de transmission électronique. (2018-423)

**Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (2018-424)

**Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2018 du budget principal de la Ville. (2018-425)

**Finances** : Provision pour créances douteuses. (2018-425)

**Finances** : Reprise de provisions pour risques dans le cadre du paiement d'une indemnité de résiliation d'un contrat d'amodiation au port de plaisance. (2018-426)

- Finances** : Rénovation d'une partie des anciens locaux de la poste de Frontignan : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP). (2018-427)
- Finances** : Simplification de la tenue de l'inventaire. (2018-428)
- Aménagement / urbanisme** : Eco-quartier des Pielles : apport en nature de la Ville à l'opération d'une partie de la parcelle cadastrée CI n°581. (2018-429)
- Aménagement / urbanisme** : Déclassement parcelle BT n°430 – Mas Reboul. (2018-430)
- Aménagement / urbanisme** : Echange entre la parcelle BT n°430 et la parcelle BT n°431 – Montée du Mas Reboul. (2018-431)
- Aménagement / urbanisme** : Déclassement de la parcelle BT n°428 – Avenue Rhin et Danube. (2018-432)
- Aménagement / urbanisme** : Cession foncière de la parcelle BT n°428 – Avenue Rhin et Danube. (2018-433)
- Aménagement / urbanisme** : Hérault aménagement – rapport annuel d'activité du mandataire administrateur de la Ville – exercice 2017. (2018-434)
- Aménagement / urbanisme** : SEM SA ELIT : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité 2017. (2018-435)
- Aménagement / urbanisme** : Plan local d'urbanisme : approbation. (2018-436)
- Question diverses / Questions orales.**

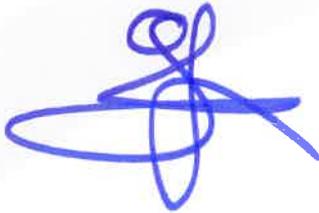
Affiché le 15 nov 2018

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

Signature de secrétaire de séance.

Mme Kelyne Gouvernayre





**ANNEXE**

**FINANCES : RENOVATION D'UNE PARTIE DES ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE DE FRONTIGNAN  
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).**

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	TOTAL	
RENOVATION LOCAUX POSTE POUR SERVICES	270 000,00 €	DEPENSES				
		ETUDES		20 000,00		20 000,00
		TRAVAUX	30 000,00	200 000,00	20 000,00	250 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34	50 000,00		50 000,00	
		AUTOFINANCEMENT	170 000,00	20 000,00	220 000,00	
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	

Affiché le 08/10/18

Retiré le

ASSEMBLEE MUNICIPALE

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20180926-DELIB-2018-428-  
DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

